



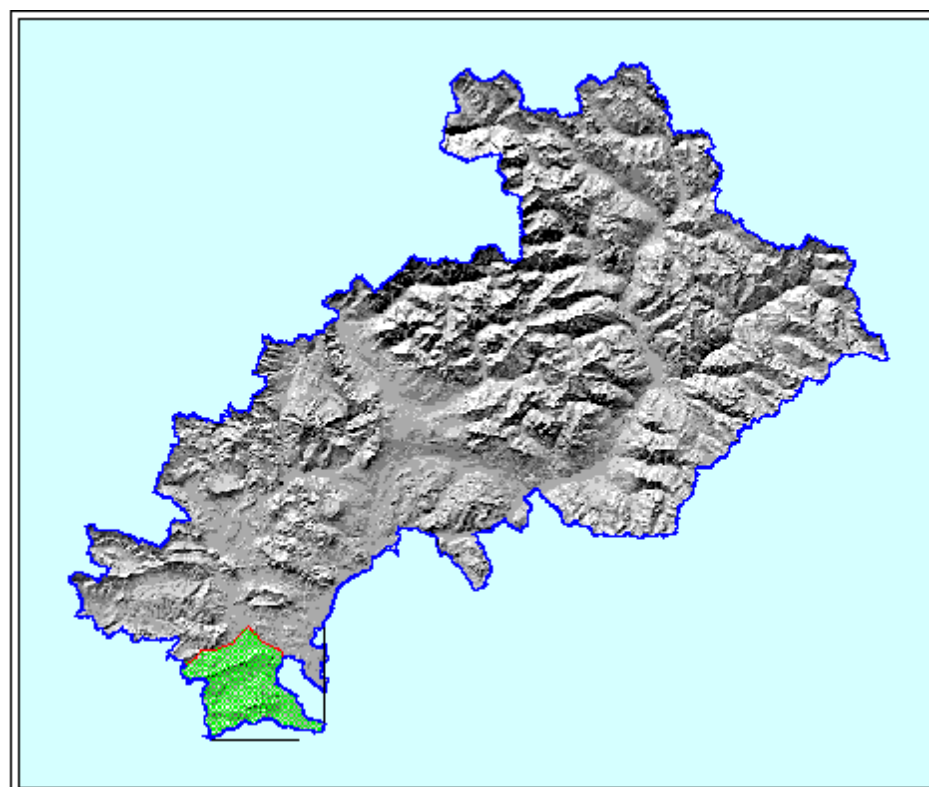
Maître d'Ouvrage : D.D.A.F. des Hautes-Alpes

# PLAN DE MASSIF D.F.C.I



## Hautes-Alpes

### Massif A : CHABRE



Réalisation



Agence des Hautes-Alpes

## **Responsables patrimoniaux**

Raymond JACQ - Jean François LEMOINE - Bernard MEFFRE  
Agents patrimoniaux ONF



## **Comité technique**

Albert MOULLET, Conseiller Général et Maire de Châteauneuf de Chabre  
Auguste TRUPHEME, Conseiller Général et Maire de Laragne  
Bruno LAGIER, Président de la Communauté de communes de Ribiers- Val de Méouge et Maire de Barret sur Méouge  
Mesdames et messieurs les Maires ou représentants des communes de :  
Antonaves, Nossage et Bénévent, Ribiers, Sainte Colombe, Saint Pierre Avez, Salérans  
Capitaine CHAVIN - Prévisions/Opérations SDIS  
Gilles BOSSUET, Centre Régional de la Propriété Forestière  
Pascal AUFFRAY, service "Forêts" du Conseil Général  
Gilles PETIOT, service "Routes" du Conseil Général  
Gwenaël PARISET, Syndicat mixte des Baronnie Provençales  
Emilie BARTHE, Chargée de mission NATURA 2000 au SIEM et SMIGIBA  
Raymond JACQ, représentant le service "Gestion" de l'ONF  
Daniel DISCOURS, représentant la DDAF des Hautes-Alpes  
Pascal BUIATTI, chargé de mission DFCI à l'ONF



## **Coordination et rédaction**

Pascal BUIATTI - Jean-François LAGNEUX

# SOMMAIRE

<b>1. - ETAT DES LIEUX.....</b>	<b>5</b>
<b>1.1. - RENSEIGNEMENTS GENERAUX.....</b>	<b>5</b>
1.1.1. - Situation administrative.....	5
1.1.2. - Limites du massif.....	5
<b>1.2. - SOL ET ESPACE.....</b>	<b>5</b>
1.2.1. - Utilisation du sol.....	5
1.2.2. - La propriété forestière.....	6
1.2.3. - Périmètres de Restauration des Terrains en Montagne.....	7
1.2.4. - Contrats FFN.....	7
<b>1.3. - CARACTERISTIQUES DU MILIEU NATUREL.....</b>	<b>7</b>
1.3.1. - Topographie et hydrographie.....	8
1.3.2. - Climatologie.....	8
1.3.3. - Géologie - Stratigraphie.....	9
1.3.4. - Milieux naturels - Végétation - Types de forêts.....	9
1.3.5. - Inventaire des richesses écologiques.....	11
1.3.5.1 - Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique ou Floristique (ZNIEFF).....	11
1.3.5.2 - Sites Natura 2000.....	11
1.3.5.3 - Réserve biologique.....	11
1.3.6. - Risques naturels.....	11
<b>1.4. - CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL.....</b>	<b>12</b>
1.4.1. - Population et démographie.....	12
1.4.2. - Situation des documents d'urbanisme et des projets d'urbanisation.....	12
1.4.3. - Agriculture.....	12
1.4.4. - Activités forestières - Objectifs sylvicoles et sylviculture.....	13
1.4.4.1 - Activité forestière.....	13
1.4.4.2 - Objectifs sylvicoles - sylviculture.....	14
1.4.4.3 - Essences actuelles en forêts publiques - Perspectives d'évolution à long terme.....	15
1.4.5. - Activité cynégétique.....	15
1.4.6. - Fréquentation touristique.....	15
1.4.6.1 - Caractéristiques générales.....	15
1.4.6.2 - Perspectives et projets en cours.....	16
<b>1.5. - ANALYSE DU RISQUE.....</b>	<b>16</b>
1.5.1. - Historique des feux.....	16
1.5.2. - Analyse des causes.....	16
1.5.3. - Zonage des risques.....	17
1.5.3.1 - Cartographie de l'aléa feu.....	17
1.5.3.2 - Cartographie des zones à risques.....	17
1.5.3.3 - Communes à risques d'incendie.....	17
1.5.4. - Eléments susceptibles de provoquer un départ de feu.....	17
<b>1.6. - EQUIPEMENTS EXISTANTS.....</b>	<b>18</b>
1.6.1. - Rappel des normes DFCI.....	18
1.6.2. - Recensement des équipements de desserte existants.....	19
1.6.3. - Hydrants.....	19
1.6.4. - Signalétique.....	20
1.6.5. - Point de vigie aménagé.....	20
1.6.6. - Points noirs.....	20
1.6.7. - Coupure de combustible.....	21
<b>1.7. - LES DISPOSITIFS DE PREVENTION ET DE LUTTE.....</b>	<b>21</b>
1.7.1. - Centres de secours.....	21
1.7.2. - Surveillance DFCI.....	21
1.7.3. - Actions de prévention - Débroussaillage.....	21
1.7.3.1 - Rappel de réglementation.....	21
1.7.3.2 - Application.....	21
1.7.4. - Actions à caractère sylvopastoral.....	22
1.7.5. - Actions en matière d'équipements DFCI.....	22
1.7.5.1 - Actions prévues au Plan Départemental.....	22
1.7.5.2 - Gestion des équipements DFCI.....	22
1.7.5.3 - Efficience des équipements DFCI.....	22
1.7.5.4 - Perspectives de développement.....	22
1.7.6. - Brûlage dirigé.....	23
1.7.7. - Bilan.....	23
<b>2. - DEFINITION DES OBJECTIFS.....</b>	<b>24</b>
<b>2.1. - RAPPEL DES OBJECTIFS ET ACTIONS DU PLAN DEPARTEMENTAL.....</b>	<b>24</b>
<b>2.2. - PRINCIPES GENERAUX GUIDANT L'APPLICATION DE L'ACTION 7 DU PLAN DEPARTEMENTAL.....</b>	<b>24</b>
2.2.1. - Rationaliser l'équipement DFCI.....	24
2.2.2. - Concerter avec les élus.....	24
<b>2.3. - PROBLEMATIQUES - SOLUTIONS PROPOSEES.....</b>	<b>25</b>
2.3.1. - Etat par secteur géographique.....	25
2.3.2. - Autres problèmes généraux liés à la configuration et à la viabilité des ouvrages DFCI.....	25
<b>2.4. - OBJECTIFS RETENUS.....</b>	<b>25</b>
<b>2.5. - DUREE D'APPLICATION DU PLAN.....</b>	<b>26</b>
<b>2.6. - ACTIONS PREVUES AU PLAN DE MASSIF.....</b>	<b>26</b>
2.6.1. Domaine « Réseau et infrastructures » (I).....	26
2.6.2. Domaine "Mesures réglementaires" (R).....	26
2.6.3. Domaine "Gestion des milieux et aménagement du territoire" (G).....	26
2.6.4. Domaine "Communication et information" (C).....	26
<b>2.7. - PROGRAMME D' ACTIONS DU PLAN DE MASSIF.....</b>	<b>26</b>
2.7.1. - Réseau et infrastructure (I).....	26
2.7.2. - Domaine réglementaire (R).....	30
2.7.3. - Gestion des milieux et aménagement du territoire (G).....	31
2.7.4. - Actions de communication (C).....	33
<b>2.8. - RECAPITULATIF SYNTHETIQUE DES FICHES PROJETS.....</b>	<b>34</b>
<b>2.9. - SUIVI DU PLAN : PROPOSITION D'INDICATEURS DE SUIVI.....</b>	<b>36</b>
<b>2.10. - ANNEXES.....</b>	<b>37</b>

## Avant-propos

Les Plans de Protection des Forêts contre l'Incendie trouvent leurs fondements juridiques dans la loi d'orientation forestière n°2001-602 du 09/07/2001 publiée au Journal Officiel du 11/07/2001 qui introduit dans l'article L321-6 la notion de Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) et prévoit une déclinaison par massif forestier.

L'arrêté préfectoral n°2006-255-5 en date du 12/09/2006 valide le PDPFCI des Hautes-Alpes pour une période de 7 ans.

Le Plan de Massif DFCI s'inscrit dans le cadre de l'action 7 du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'incendie. Cette action prévoit de "définir de manière cohérente et concertée l'équipement DFCI de chaque massif" en s'attachant à mettre aux normes pistes forestières et hydrants, en assurant leur fiabilité par une signalétique en accord avec l'Atlas DFCI. Elle prévoit aussi l'établissement de servitudes pour les pistes et routes répertoriées au titre de la DFCI.

L'Office National des Forêts par l'Agence des Hautes-Alpes a été désigné par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF 05), maître d'Ouvrage, pour mener l'étude du Plan de Massif DFCI « Chabre » en concertation avec les collectivités territoriales (conseil général, communes, communautés de communes), le Service Départemental d'Incendie et de Secours et les acteurs locaux (chasseurs, agriculteurs, forestiers, associations de protection de la nature).

Cette étude est le résultat de rencontres avec les élus des Communautés de communes et des communes, au cours desquelles ont été recueillies les attentes et les projets en matière de lutte contre les feux de forêts.

Elle présente un état des lieux et propose de retenir un certain nombre d'objectifs qui ont été validés par le comité technique "Feux de Forêts" du 17/06/2008.

Les projets envisagés dans ce cadre sont détaillés sous la forme de fiches-projet.

# 1. - ETAT DES LIEUX

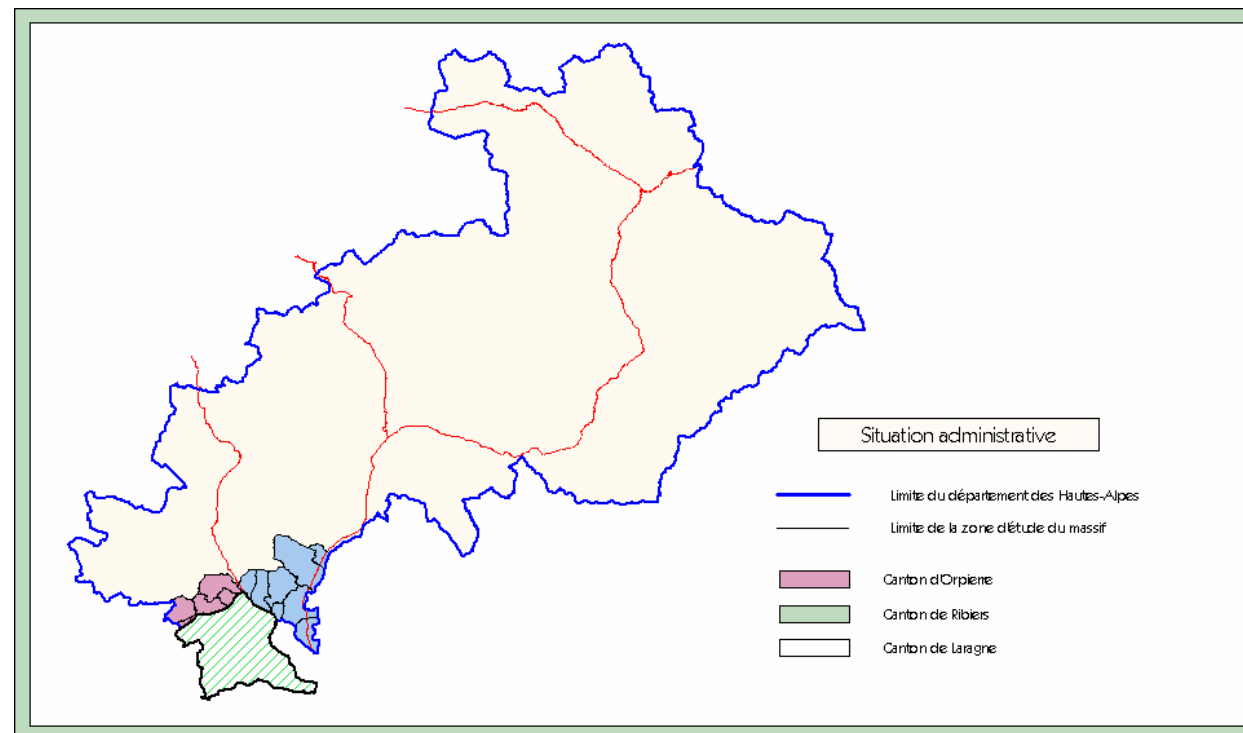
## 1.1. - RENSEIGNEMENTS GENERAUX

### 1.1.1. - Situation administrative

Le massif DFCI de Chabre se situe dans le département des Hautes-Alpes, arrondissement de Gap, et concerne pour totalité ou partie les cantons, communes et communautés de communes suivantes :

Canton	Commune	Communauté de communes
Orpierre	Nossage et Bénévent	Baronnies
	Orpierre	Baronnies
	Sainte Colombe	Baronnies
	Saléon	Baronnies
Ribiers	Antonaves	Ribiers - Val de Méouge
	Barret sur Méouge	Ribiers - Val de Méouge
	Châteauneuf de Chabre	Ribiers - Val de Méouge
	Eourres	Ribiers - Val de Méouge
	Ribiers	Ribiers - Val de Méouge
	Saint Pierre Avez	Ribiers - Val de Méouge
	Salérans	Ribiers - Val de Méouge
Laragne	Laragne	Laragnais
	Eyguians	Laragnais
Orpierre	Lagrand	Baronnies

La localisation générale du massif au regard des cantons et communes est cartographiée ci après :



Les communes de Laragne, Eyguians et Lagrand ne sont concernées que pour une très petite partie de leur territoire. Elles ne seront plus citées dans la suite du présent Plan de Massif.

On se réfèrera au Plan de Massif DFCI "Aujourd, Céüse-Saint-Genis pour les communes de Laragne et d'Eyguians, et au Plan de Massif "Buëch Sud" pour la commune de Lagrand.

### 1.1.2. - Limites du massif

Le massif DFCI de Chabre concerne la zone du département des Hautes-Alpes située à l'Est et au Sud des vallées du Buëch et du Céans, jusqu'à la limite des départements de la Drôme et des Alpes de Haute Provence.

Une carte de situation est donnée en annexe 1.

Le massif couvre une surface de 198 km<sup>2</sup>. Les distances extrêmes Nord-Sud et Est-Ouest sont respectivement de 18 et 23 km.

Le massif est le plus petit des onze massifs DFCI des Hautes-Alpes.

L'ensemble présente des problématiques relativement homogènes et se trouve bien individualisé à l'extrémité méridionale du département des Hautes-Alpes.

## 1.2. - SOL ET ESPACE

### 1.2.1. - Utilisation du sol

L'utilisation du sol se répartit comme suit par ordre d'importance :

#### 1 - Espaces naturels :

La majeure partie du massif est occupée par des espaces naturels : forêts, bois, landes, pelouses d'altitude, terrains en érosion et rochers. L'inventaire Forestier National évalue cette occupation à environ 80% du massif.

La surface boisée (source IFN - campagne 2003) couvre 12 609 ha soit 63,6 % du massif. Le taux de boisement est supérieur à la moyenne départementale qui s'établit à 34 % (IFN 99).

Le taux de boisement du massif pourrait encore s'accroître compte-tenu du dynamisme de la végétation qui tend à reconquérir les territoires dès lors qu'ils sont délaissés ou utilisés avec une moindre pression par les pratiques agricoles ou pastorales.

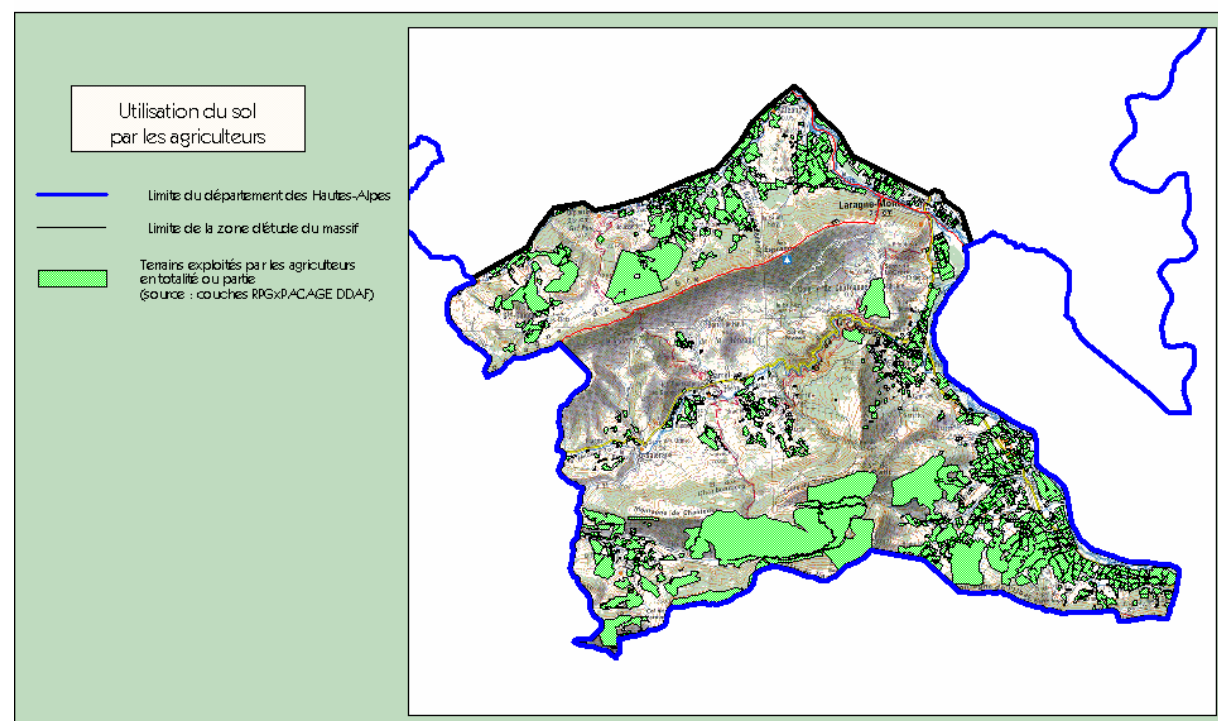
## 2 - Terres agricoles :

Les terres agricoles représentent une surface d'environ 3 639 ha d'après les données de Surface Agricole Utile (S.A.U) fournies par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

L'agriculture n'utilise aujourd'hui plus guère que les terres mécanisables. Les terres agricoles des vallées alluviales sont intensivement exploitées en vergers, cultures céréalières ou fourragères, et le seront probablement encore dans l'avenir.

Les terres agricoles non mécanisables sont encore utilisées en parcours extensifs pour les élevages ovins. L'exploitation de ces terres permet de limiter les risques d'embroussaillage sans pour autant les empêcher.

La carte ci-dessous donne un aperçu des terrains exploités en totalité ou partie par les agriculteurs :



L'utilisation des terres agricoles à des fins pastorales reste l'un des éléments importants du dispositif de protection des forêts contre l'incendie. Son maintien est bien souvent lié aux aides financières accordées aux agriculteurs dans le cadre de la politique agricole de montagne, pour entretenir certains espaces et éviter leur fermeture et leur désertification.

## 3 - Zones bâties :

Le reste du massif est occupé par des zones urbaines ou d'activités et par les infrastructures qui les lient. Ce type d'occupation se développe notamment dans la vallée du Buëch et devrait encore s'accroître avec le développement des liaisons Nord-Sud.

## 1.2.2. - La propriété forestière

### 1 - Terrains domaniaux

La propriété forestière domaniale est constituée par la forêt domaniale de la Méouge qui regroupe le domaine forestier privé de l'Etat sur les territoires de Barret sur Méouge, Châteauneuf de Chabre, Antonaves et Ribiers.

La forêt domaniale de la Méouge couvre une surface de 3397,06 ha (surface SIG) dont 2622 ha boisés.

Elle forme un ensemble assez bien groupé sur les territoires de Barret sur Méouge et Châteauneuf de Chabre. Sur Antonaves et Ribiers, la forêt est formée d'un seul massif de contenance nettement moindre (69 ha).

La majeure partie de la forêt domaniale de la Méouge a été constituée dans les années 1930-1950, par acquisitions de propriétés auprès des particuliers. A l'origine, ces acquisitions étaient destinées à mettre en œuvre des actions de reboisement pour prévenir les risques d'érosion (Restauration des Terrains en Montagne).

La propriété de l'Etat est inaliénable et ne fait actuellement plus l'objet d'extension sauf résorption de quelques enclaves.

La gestion est assurée par l'Office National des Forêts en vertu de l'application de l'Article L121-2 du Code Forestier.

### 2 - Autres terrains relevant du Régime Forestier

Les autres terrains relevant du Régime forestier sont les forêts communales ci-après, ainsi que la forêt départementale de Beynaves située sur les territoires d'Orpierre et de Sainte Colombe (surfaces obtenues par système d'information géographique) :

Forêt	Surface SIG (ha)
Antonaves	30,46
Barret sur Méouge	133,70
Beynaves	208,37
Eourres	376,86
Nossage et Bénévent	51,42
Orpierre	113,88
Ribiers	213,70
Saint Pierre Avez	141,41
Sainte Colombe	36,33
Saléon	82,10
Salérans	41,47
<b>Total</b>	<b>1429,70</b>

L'Office National des Forêts est chargé de la mise en œuvre du Régime Forestier en vertu de l'application de l'Article L121-3 du Code Forestier.

### 3 – Terrains boisés ne relevant pas du Régime Forestier

Ce sont pour la plupart des terrains privés ou des propriétés communales trop morcelées pour relever du Régime Forestier.

Les propriétés privées sont souvent morcelées, enclavées, et, pour une grande partie d'entre elles, délaissées par leur propriétaire, ce qui pose un problème dans la gestion du risque d'incendie.

Cependant, plusieurs forêts privées sont valorisées par des actions sylvicoles ou par une gestion programmée. Ce sont :

- les propriétés forestières réunies au sein de groupements forestiers, en général valorisées par des reboisements réalisés avec l'aide du Fonds Forestier National (FFN)
- les forêts privées dotées d'un Plan simple de Gestion par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)

Les groupements forestiers du massif DFCI de Chabre sont les suivants :

Groupement forestier	Commune de situation
Groupement forestier du Mont Aurouze	Antonaves et Ribiers
Groupement forestier du Dareyre et de Chabre	Saléon

Nous ne disposons pas de cartographie des Groupements Forestiers.

Les forêts privées dotées d'un Plan Simple de Gestion par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) sont les suivantes :

Commune de situation	Forêt	Surface (ha)
Orpierre	Les Bouissettes	42,12
	La Motte	50,00
Antonaves	Mont Aurouze	113,68
	La Tuilière	62,26
Barret sur Méouge	Barret	31,49
Salérans	Cervet et Fergue	19,14
	<b>Total</b>	<b>318,69</b>

La cartographie des terrains relevant du Régime Forestier et des forêts privées dotées d'un Plan Simple de Gestion est portée en annexe 2.

#### 1.2.3. – Périmètres de Restauration des Terrains en Montagne

Les périmètres RTM ont été instaurés dans les années 1880-1920 pour inciter ou obliger les propriétaires à prendre des mesures conservatoires pour la forêt afin de lutter contre les phénomènes d'érosion.

Les mesures obligatoires ont donné lieu à la constitution de périmètre RTM déclaré d'Utilité Publique. L'Etat est le plus souvent intervenu pour acquérir les terrains et mettre en oeuvre les travaux de correction nécessaires.

Actuellement, les terrains inclus dans les périmètres RTM font toujours l'objet d'incitation au reboisement lorsque la forêt ne joue pas suffisamment le rôle de protection.

Nous ne disposons pas de cartographie SIG des périmètres RTM à ce jour. Les états et plans cadastraux de référence sont disponibles au service RTM des Hautes-Alpes.

Les périmètres RTM n'interdisent pas les pratiques pastorales dès lors qu'elles restent raisonnables et n'entraînent pas de réactivation des phénomènes d'érosion.

#### 1.2.4. – Contrats FFN

Les terrains placés sous contrat FFN ont fait l'objet d'un prêt pour financer des travaux de reboisement. Le remboursement de la dette s'effectue par un prélèvement de 50 % sur les recettes issues des parcelles sous contrat.

Les contrats FFN en forêt publique se répartissent de la façon suivante :

Territoire communal de situation	Bénéficiaire	N° contrat	Date	Surface (Ha)
Barret/Méouge	Commune de Barret/Méouge	4348	31/12/68	52,20
		5107	22/10/73	33,80
Orpierre	Commune d'Orpierre	5256	05/03/74	35,00
Ste Colombe	Forêt départementale de Beynaves	256	30/06/52	63,00
		752	30/09/52	21,62
		754	30/09/53	12,00
Orpierre	Consorts Chastel	256	30/09/56	92,24
	Mer-Albert-Arthaud	2318	31/12/59	44,00
Ribiers/Antonaves	Groupement forestier du Mont Aurouze	4456	31/12/69	113,34
Saléon	Groupement forestier du Dareyre et de Chabre	6283	31/07/83	57,21

Les terrains sous contrat FFN représentent une surface de 524,41 ha sur lesquels les enjeux de production forestière sont souvent importants.

### 1.3. – CARACTERISTIQUES DU MILIEU NATUREL

Le massif DFCI de Chabre se situe à l'extrémité orientale des montagnes des Baronnies, au contact de la vallée du Buëch.

Il est rattaché à l'espace forestier appelé "Buëch-Rosannais-Jabron" par l'Observatoire de la Forêt Méditerranéenne (OFME), et à la région du Rosannais de l'Inventaire Forestier National (IFN).

Les caractéristiques de milieu et de climat diffèrent selon que l'on se situe dans les montagnes des baronnies ou dans la vallée du Buëch.

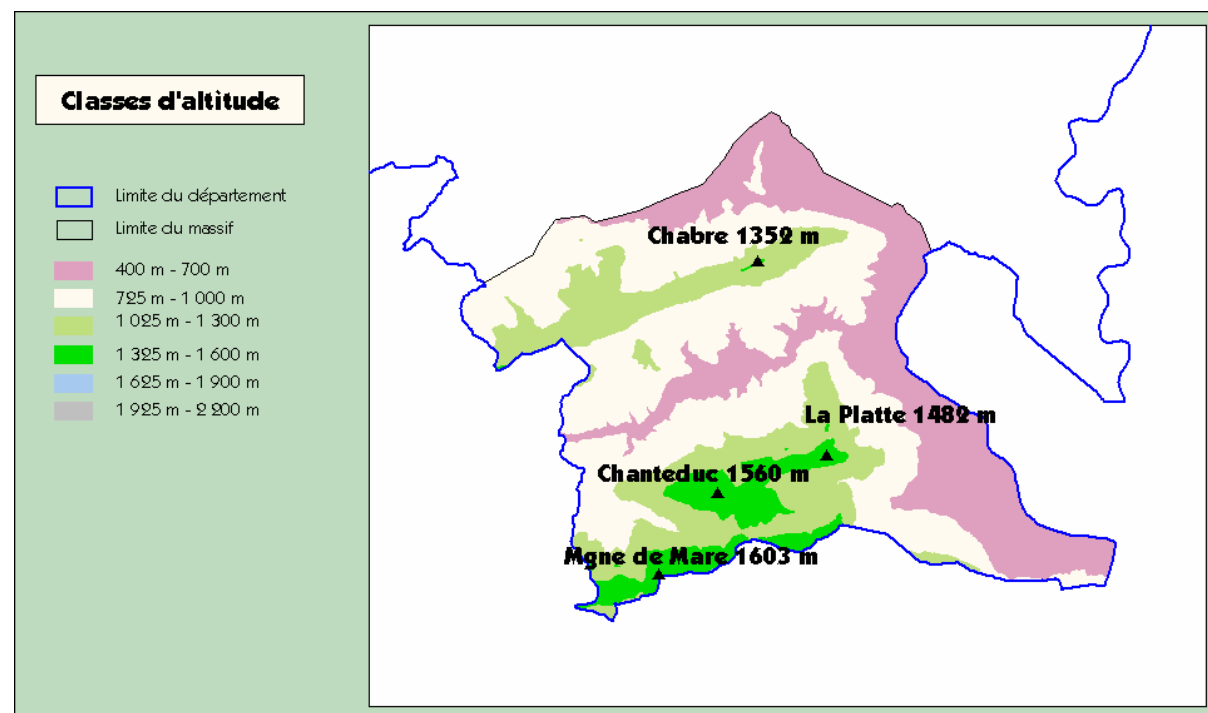
### 1.3.1. - Topographie et hydrographie

Le relief du massif se caractérise par :

- Une succession de chaînons montagneux dominés par les sommets de Chabre (1 352 m) au nord, de Chanteduc (1 560 m) et de la Montagne de Mare au sud, qui enserment la dépression de la Méouge. Ces lignes de relief se ferment, à l'Est, au contact de la vallée du Buëch et contribuent à un enclavement assez fort de cette vallée de la Méouge qui ne débouche sur la vallée du Buëch que par l'intermédiaire de gorges étroites et sinueuses.
- La plaine alluviale du Buëch et la basse vallée de son affluent, le Céans, sur la partie Nord et Est du massif.

Le traitement du Modèle Numérique de Terrain donne les résultats suivants :

#### 1 - Altitudes :



Le massif s'étage entre 520 m et 1603 m d'altitude et se répartit dans les tranches d'altitude suivantes

% surface	Tranche altitudinale (en m)					Total
	400/700	700/1000	1000/1300	1300/1600	1600/2000	
	28,7	42,8	21,6	6,9	-	100

#### 2 - Expositions :

Les expositions se répartissent comme suit :

% surface	1-O	2-NO	3-N	4-NE	5-E	6-SE	7-S	8-SO	9-plan	Total
		6,7	13,8	21,5	15,7	11,3	11,9	11,6	6,6	1,0

Les expositions sont diverses : 50 % correspondent à des expositions "froides" (Nord, Nord-Est, Nord-Ouest) a priori moins sujettes aux risques d'incendie, et 50 % à des expositions chaudes, sensibles aux risques.

#### 3 - Classes de pentes - Hydrographie :

% surface	Classe de pente				Total
	0/20 %	20/40 %	40/60 %	60/80 %	
	34	42	18	6	100

Les pentes apparaissent globalement peu accentuées. Un cinquième du massif correspond à des pentes fortes, en général des systèmes de falaises, dont celles de Chabre qui interdisent ou restreignent toute liaison entre les vallées du Céans et de la Méouge.

Le reste du massif repose sur des pentes de moindre déclivité.

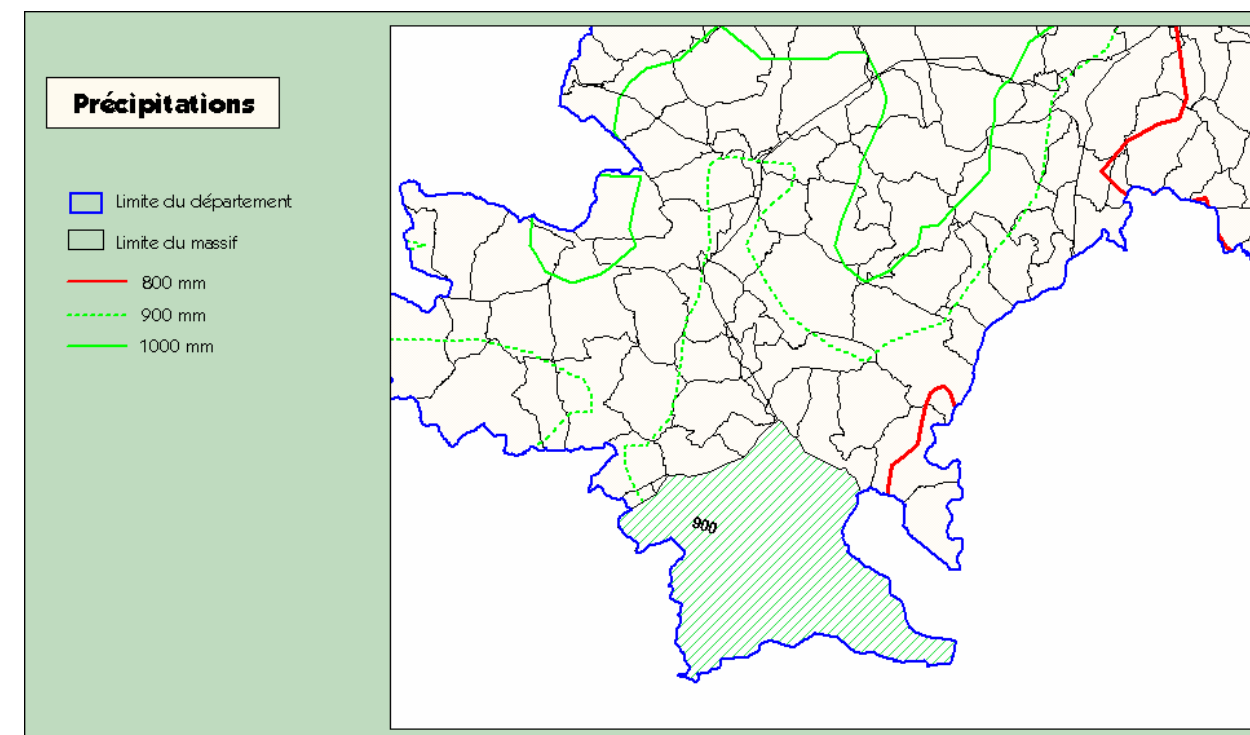
Le réseau hydrographique est constitué par les rivières du Céans et de la Méouge, toutes affluentes du Buëch en rive droite. Leur régime présente un fort étiage en période estivale.

Tous les autres cours d'eau connaissent une période d'inactivité plus ou moins prolongée en période estivale.

### 1.3.2. - Climatologie

Selon le zonage des régimes pluviométriques établi sur l'ensemble de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en 1999 par Panini, le massif se situe dans la région dite "Préalpes Sèches" de régime pluviométrique de type "APHE".

Le massif jouit d'un climat particulier dit "climat montagnard de transition à forte composante méditerranéenne". Les conditions météorologiques générales sont toutefois modulées sous l'effet conjoint de l'altitude et de l'exposition.



En moyenne, les précipitations annuelles s'établissent autour de 900 mm (800 mm à Laragne). Sur les reliefs, les précipitations sont plus importantes et se produisent sous forme de neige qui peut persister 1 à 2 mois dans les ubacs les plus élevés.



Les précipitations d'orages apportent des quantités d'eau qui peuvent soulager le risque d'incendie. Elles peuvent aussi générer des départs de feu par la foudre et occasionner des dégâts sur les infrastructures de desserte lors de très fortes précipitations.

Les vents dominants sont les vents du Nord (bise) qui ont surtout pour effet de produire des baisses de températures en même temps qu'ils accentuent les phénomènes de sécheresse. Les vents du Sud provoquent des effets de foehn qui activent le dessèchement de la végétation en période estivale. Ils sont parfois à l'origine des précipitations, mais aussi de la plupart des départs de grands feux des Hautes-Alpes (source PIDAF d'Arambre 2001).

Des périodes de sécheresse plus ou moins marquées sont fréquentes en toutes saisons. Les années 2003 à 2005 ont connu deux sécheresses caniculaires.

Les journées à risques sont évaluées par l'indice de danger météorologique de Météo-France. Les prévisions de danger météorologique sont données sur une échelle de 6 niveaux comme suit :

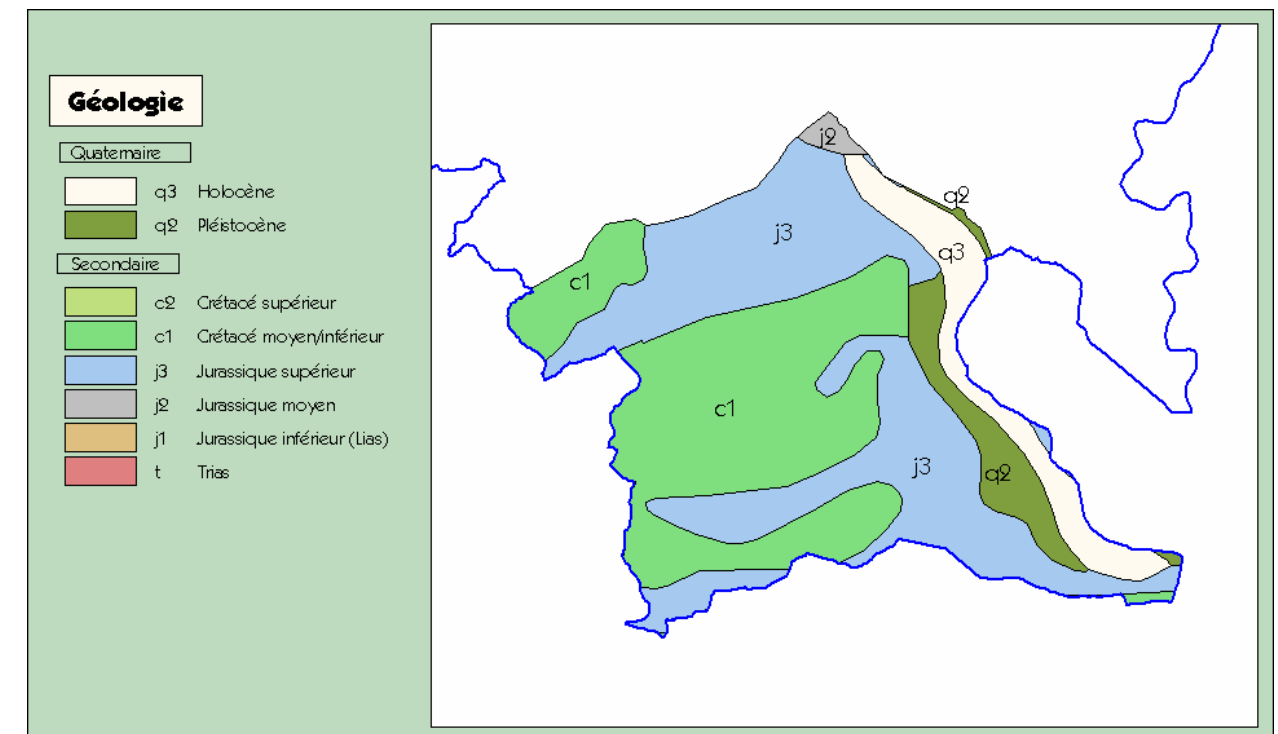
Niveau	Appellation	Couleur	Définition
1	Faible	bleu	La zone est peu sensible au feu. Le danger météorologique d'éclosion est très faible. L'éclosion d'un feu est improbable.
2	Léger	vert	La zone est légèrement sensible au feu. Dans l'hypothèse où un feu prendrait, celui-ci se propagerait à une vitesse relativement faible.
3	Modéré	jaune	La sensibilité au feu de la zone augmente. Elle devient modérée. En cas de feu, celui-ci se propagera avec une vitesse modérée.
4	Sévère	orange	La zone est sensible au feu. Deux cas principaux : - Le départ d'un feu est peu probable. Toutefois, en cas de départ, le feu pourrait se propager avec une vitesse élevée. Ce cas est rencontré dans des situations où l'humidité de l'air est élevée avec un vent fort. - Le danger météorologique d'éclosion est important. En présence d'une cause de feu, le départ de feu est probable. La vitesse de feu pourrait être assez forte. Ce cas est rencontré dans des situations où l'humidité de l'air est faible.
5	Très sévère	rouge	La zone est très sensible au feu. Le danger météorologique d'éclosion est élevé. Toute flamme ou source de chaleur risque de donner un feu se propageant à une vitesse élevée.
6	Exceptionnel	noir	La zone est extrêmement sensible au feu. Le niveau de sécheresse est extrême. Le danger d'éclosion est très élevé. Toute cause de feu risque de donner un feu de très forte intensité, se propageant à une vitesse extrêmement rapide.

### 1.3.3. - Géologie - Stratigraphie

Le massif appartient au domaine vocontien formé de sédimentations marines accumulées du jurassique au crétacé. Les substrats autochtones sont constitués de marnes oxfordiennes, des calcaires tithoniques et marno-calcaires néocomiens.

Le substratum marneux oxfordien (J) constitue l'assise du massif. On le rencontre assez souvent en situation de piémonts, sous la forme de reliefs mous, souvent érodés.

Les marno-calcaires néocomiens (C) se caractérisent par des superpositions plus ou moins épaisses de marnes et de calcaires, et constituent, avec les calcaires tithoniques, une grande partie des roches-mères en place.



Les substrats autochtones peuvent alimenter des sources par le jeu de la disposition des couches mais ne présentent, en général, aucune réserve phréatique.

Les formations détritiques sont constituées par :

- des éboulis générés par la désagrégation des calcaires
- des alluvions fluviales ou glaciaires dans les plaines alluviales de la Durance ou du Buëch.

Les substrats donnent naissance à des sols variables, en général secs ou avec peu de réserves en eau.

### 1.3.4. - Milieux naturels - Végétation - Types de forêts

Les milieux naturels du massif sont occupés par :

- des formations forestières résineuses ou feuillues
- des landes à genêt cendré ou à buis
- des pelouses
- des terrains nus (érosion, rochers)

Les milieux peu ou non anthropiques ("milieux naturels") représentent 78 % de la surface du territoire d'après l'Inventaire Forestier National (IFN).

## 1 – Composition des formations forestières :

Les surfaces boisées du massif sont constituées par les formations forestières suivantes (Inventaire Forestier National – campagne 1997) :

Grand type	Essence	Surface (Ha)	%
Feuillus	Chêne pubescent	1 805,21	9,1
	Feuillus divers	680,88	3,4
	Feuillus divers clairs	2 596,52	13,1
	Hêtre	1 453,86	7,3
<i>Sous total feuillus</i>		6 536,47	33,0
Mélange Feuillus-résineux	Futaie résineuse sur taillis	1 737,11	8,8
<i>Sous total Mélange Feuillus-résineux</i>		1 737,11	8,8
Résineux	Autres pins	745,86	3,8
	Pin noir d'Autriche	1 612,89	8,1
	Pin sylvestre	441,97	2,2
	Résineux divers clairs	1 253,14	6,3
	Résineux divers fermés	238,41	1,2
	Sapin épicéa	43,15	-
<i>Sous total résineux</i>		4 335,42	21,9
<i>Total formations boisées</i>		12 609,00	63,6
Autres	Autres	4386,52	22,1
Pelouses et landes	Lande	2 279,00	11,5
	Pelouses formations pastorales	561,14	2,8
<i>Sous total Pelouses et landes</i>		2 840,14	14,3
<i>Total formations non boisées</i>		7 226,66	36,4
<b>Total général</b>		<b>19 835,66</b>	<b>100</b>

Les terrains boisés couvrent 2/3 du territoire (63,6 %) et sont constitués par une prédominance des essences feuillues.

Les peuplements feuillus sont constitués de chêne pubescent, de hêtre et de divers feuillus (érables, frênes, tilleuls, etc...).

Les feuillus divers clairs forment des peuplements entrecoupés de landes sans limite nette, avec un couvert global inférieur à 40 %. Ces peuplements n'ont aucun caractère de production et sont, en général, utilisés pour le parcours des troupeaux.

Les peuplements résineux sont principalement constitués de pin sylvestre et/ou de pin noir d'Autriche. Une partie d'entre eux forment des peuplements clairs couvrant moins de 40 % de la surface.

La répartition géographique des formations IFN est portée en annexe 3.

On notera l'importance du pin noir d'Autriche sur l'adret de la Méouge.

## 2 – Etagement de la végétation forestière :

La végétation forestière naturelle se répartit approximativement comme suit :

- chêne pubescent et pin sylvestre dans les adrets jusqu'à 1 200 m d'altitude et dans les ubacs en dessous de 800 m (étage de végétation dit "supraméditerranéen" ou "collinéen") avec climax constitué par la chênaie pubescente.

- pin sylvestre et hêtre plus ou moins mélangés dans les ubacs entre 800 et 1 300 m et dans les adrets en dessus de 1 300 m d'altitude.

- hêtre prédominant dans les ubacs en dessus de 1 300 m d'altitude.

## 3 – Dynamique des milieux naturels :

La dynamique des milieux naturels est sommairement illustrée dans le tableau suivant extrait des cycles 2 et 3 de l'Inventaire Forestier national pour la région "Rosannais" :

	Cycle 2 1984	Cycle 3 1997
Taux de boisement	49,2 %	59,5 %
Taux des landes	16 %	18 %

On constate un accroissement du taux de boisement probablement consécutif à une déprise pastorale. Le taux de landes s'accroît plus faiblement.

Les essences prédominantes ou cohabitent selon leurs exigences écologiques propres.

Les peuplements naturels constitués de pin sylvestre sont le plus souvent issus de processus de reconquête forestière. Les pineraies naturelles constituent des peuplements stables dans les stations sèches à substrat marneux. La plupart évolue sans sylviculture avec des risques d'inflammabilité qui peuvent être forts.

Les reboisements en pin noir d'Autriche ont une dynamique qui reste orientée vers la pineraie noire mais on peut noter une reconquête des feuillus en sous-étage.

Les hêtraies ou les chênaies sont en général assez stables dès lors qu'elles sont dans leur aire naturelle.

Les espaces naturels non boisés occupés par des landes et des pelouses représentent respectivement 11,5 % et 2,8 % de la surface du massif. Ce sont pour la plupart des pelouses ou des landes à genêt cendré résultant majoritairement d'un processus d'abandon des pâturages.

Les pelouses à Aphyllante traduisent des sols secs, tout au plus colonisés par des ligneux bas de type amélanchier ou petit cytise.

La dynamique de ces milieux est en général assez lente. Certains connaissent toutefois une évolution vers des formations boisées.

### 1.3.5. – Inventaire des richesses écologiques

#### 1.3.5.1 – Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique ou Floristique (ZNIEFF)

Le massif couvre 11 zones répertoriées au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique ou Floristique (2ème génération). Les experts ont souligné la présence d'espèces végétales remarquables ainsi que la grande richesse de l'avifaune, qui présentent un caractère méditerranéen marqué.

La répartition des surfaces s'établit comme suit (surfaces SIG) :

ZNIEFF n°	Libellé	Surface (ha)
ZNIEFF de type 1		
05-135242	Montagne de Chabre	1 350
05-130246	le grand Buëch, ses iscles et ses ripisylves de Laragne à Sisteron	445
05-100243	Gorges de la Méouge, Réserve Biologique	434
05-136244	Montagne de Saint Cyr, sommet de la Platte crête du Travers	1 059
05-136245	Montagne de Chanteduc, sommet de Flessier	429
05-136247	Montagne du pied du Mulet	288
05-136248	Montagne de Mare	184
05-100249	Montagne de l'Ubac, rocher de Pierre Impie, rocher de Saint Etienne, la Marquise, champ Brancou	400
ZNIEFF de type 2		
05-130100	Le Grand Buëch et le Petit Buëch à l'aval de Veynes jusqu'à la confluence avec la Durance et leurs principaux affluents : le Céans, la Blème et la Blaisance	1734
05-135100	Montagne de Chabre et ses contreforts	2 823
05-136100	Massifs des Préalpes delphino-provençales de la montagne de Chanteduc, du roc de Gloritte, des crêtes des Traverses et de l'Ane et de la montagne de Mare	4 375

#### 1.3.5.2 – Sites Natura 2000

Une partie du massif est par ailleurs située en site Natura 2000. Il s'agit des deux sites suivants :

Site FR9301518 "Gorges de la Méouge". Ce petit site abrite une flore exceptionnelle principalement en rive gauche de la Méouge. La faune de la rivière est également remarquable.

Site FR9301519 "le Buëch". Ce site concerne la rivière Buëch et ses principaux affluents sur une bande relativement étroite autour du lit majeur. Les enjeux naturalistes sont principalement liés aux milieux aquatiques.

Nombre des espèces ou milieux remarquables recensés sur la zone sont susceptibles d'être concernés par les problématiques d'incendie.

Le présent Plan de Massif intégrera les contraintes environnementales en limitant la portée des projets d'équipement dans les zones à forte contrainte.

Une carte des inventaires des milieux naturels (ZNIEFF) et sites NATURA 2000 est donnée en annexe 4.

#### 1.3.5.3 – Réserve biologique

Le massif comprend la réserve biologique domaniale de la Méouge d'une surface totale de 208,05 ha, constituée de la parcelle n°36 de la forêt domaniale de la Méouge (aménagement en cours d'approbation).

La réserve abrite 21 espèces végétales et 30 espèces animales protégées.

La flore la plus remarquable est constituée de *Scandicium stellatum*, *Ephedra negrii*, *Festuca breistrofferi*, *Euphorbia tenuifolia*, *Diplachne serotina*.

Les habitats forestiers sont les suivants :

↳ En rive gauche de la Méouge, les habitats forestiers sont peu présents et constitués de :

- bois de chênes pubescents xérophiles (code Corine : 41.71), très fragmentaires, clairs et sans véritable sous-bois forestier la plupart du temps.
- accrus feuillus (code Corine : 31.8D). Il s'agit de formations transitoires se développant sur d'anciens terrains agricoles ou (le plus souvent) pastoraux.
- ripisylves à peupliers noirs (code Corine : 44.14)
- plantation de pins noirs (code Corine : 83.31)

↳ En rive droite (ubac), la forêt occupe presque toute la surface. On trouve les habitats suivants :

- chênaie pubescente (code Corine : 41.71)
- hêtraie mésoxérophile (code Corine : 41.16)
- plantation de pin noir (code Corine : 83.31) : cet habitat présente des faciès très distincts selon la nature du sous-bois et l'âge de la plantation.

Mais c'est parmi les habitats non forestiers que l'on trouve les milieux les plus intéressants de la réserve :

- landes à buis
- fruticées à amélanchier
- formations à genévrier thurifère

La richesse biologique de la réserve doit être préservée d'éventuels risques d'incendie même si les milieux apparaissent d'un enjeu économique limité.

#### 1.3.6. – Risques naturels

Le massif DFCI de Chabre repose sur une assise de marnes noires dont la particularité est d'être sensible aux phénomènes d'érosion.

Certains secteurs apparaissent particulièrement exposés. Ce sont :

- les bassins supérieurs des torrents de St Aubert et de Clarescombes (commune de Ribiers)
- les piedmonts du versant nord et ouest de la montagne de Chabre (commune d'Orpierre)
- le bassin versant du torrent du Rif (commune de Barret sur Méouge)

La couverture forestière y est souvent très morcelée avec des bouquets d'arbres ou arbres isolés plus ou moins associés à des ligneux bas.

En forêt domaniale, les risques naturels ont été endigués par d'importants travaux de reboisement en pin noir d'Autriche, en particulier sur l'adret de la Méouge et dans le bassin supérieur du torrent de St Aubert.

L'évaluation des risques naturels en forêt domaniale avait été étudiée dans l'enquête ONF de 1990 (enquête Sonnier). Actuellement, une étude CEMAGREF ré-analyse les résultats de l'enquête Sonnier afin de mieux évaluer le rôle et les enjeux de protection des forêts domaniales de montagne.

Les peuplements de montagne doivent faire l'objet d'une attention particulière car la disparition accidentelle de la couverture végétale suite à incendie entraînerait une réactivation de l'érosion. Il conviendra d'être le plus vigilant possible dans les zones à enjeux de protection élevés.

## 1.4. - CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL

### 1.4.1. - Population et démographie

Le tableau ci-dessous mentionne la population par communes au cours des derniers recensements.

Communes	Population				
	1968	1975	1982	1990	1999
Antonaves	62	70	101	126	158
Barret sur Méouge	342	291	187	237	232
Châteauneuf de Chabre	125	158	214	238	259
Eourres	28	28	22	73	85
Laragne	3597	3847	3647	3371	3296
Nossage et Bénévent	17	14	8	10	8
Orpierre	258	257	275	335	256
Ribiers	481	533	592	637	677
Sainte Colombe	56	51	49	43	50
Saint-Pierre-Avez	30	28	14	20	24
Saléon	46	43	51	47	69
Salérans	52	61	37	54	83

La population recensée en 1999 s'établit à 5 200 habitants dont 3 300 environ sur le territoire de Laragne qui reste toutefois en dehors du massif.

90 % de la population vit dans les communes des vallées du Buëch et du Céans.

L'intérieur du massif reste très peu peuplé et la population le plus souvent regroupée autour du chef-lieu.

### 1.4.2. - Situation des documents d'urbanisme et des projets d'urbanisation

La situation des documents d'urbanisme est donnée dans le tableau suivant (situation au 01/11/2007) :

Commune	PLU	POS	PPR	Plan communal de sauvegarde	Carte communale
Antonaves					x
Barret sur Méouge					
Châteauneuf de Chabre	x				
Eourres		x			
Laragne			x		
Nossage et Bénévent					
Orpierre		x			
Ribiers		x			
Sainte Colombe					
Saint-Pierre-Avez					x
Saléon					x
Salérans					x

Il n'y a pas de projet d'urbanisation en milieu naturel ni d'équipement pour des besoins énergétiques (éolien-photovoltaïque).

### 1.4.3. - Agriculture

le tableau ci dessous donne un aperçu du nombre d'exploitants par commune ainsi que les surfaces agricoles utilisées et surfaces de parcours en alpages :

Commune	Nbre exploitants	Surface agricole utile (ha)	Alpage sur commune
Antonaves	7	143	32
Barret sur Méouge	7	83	51
Châteauneuf de Chabre	10	185	42
Eourres	7	1 102	1 101
Laragne			
Nossage et Bénévent	6	122	6
Orpierre	16	704	314
Ribiers	34	1 294	365
Sainte Colombe	4	355	271
Saint-Pierre-Avez	2	95	79
Saléon	8	231	19
Salérans	2	29	22
<b>Total</b>	<b>103</b>	<b>4 343</b>	<b>2 305</b>

Toutes les communes sont concernées par une activité agricole. Les territoires de Ribiers et Eourres sont les plus "agricoles" au regard de la SAU et de la surface d'alpages.

L'arboriculture prédomine dans la vallée alluviale du Buëch où les exploitations bénéficient de l'irrigation. Les perspectives de maintien de ce type d'activité sont bonnes, et avec elles, l'entretien normal et pérenne des terres agricoles. Les risques d'incendies devraient se situer à leur niveau minimal.

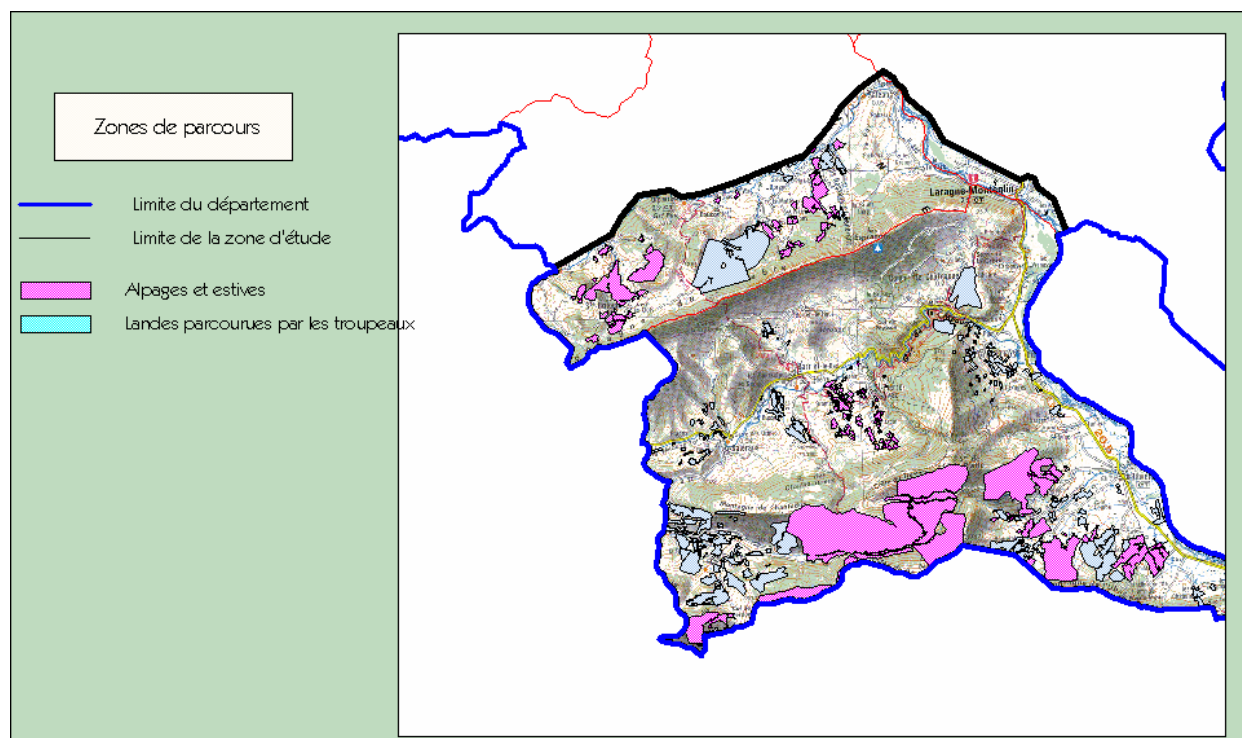
L'activité agricole de l'intérieur du massif est orientée vers l'élevage ovin, plus accessoirement vers l'élevage équin ou bovin.

Quelques éleveurs font pâturer les troupeaux dans les terrains relevant du Régime Forestier.

En forêt domaniale de la Méouge, les secteurs de parcours sont les suivants :  
 - pâturage de bovins et ovins dans le secteur de la Cacule (commune de Barret sur Méouge)  
 - pâturage de chevaux dans le triangle le Brusq-Pomet-le Villard (commune de Châteauneuf de Chabre)

En forêt communale, il existe une demande de parcours dans les peuplements de pin noir de la forêt communale de Saléon. Ailleurs, il n'y a, en principe, pas de demande ou d'autorisation de parcours.

La carte ci dessous situe les zones de parcours et d'estives déclarées par les agriculteurs.



Le maintien du parcours en forêt contribue à réduire les risques de propagation des incendies à partir des strates herbacées ou arbustives. Cette activité mérite donc d'être encouragée dans la mesure où elle ne nuit pas à la pérennité de la forêt.

#### 1.4.4. - Activités forestières - Objectifs sylvicoles et sylviculture

##### 1.4.4.1 - Activité forestière

L'activité forestière (coupes ou travaux) est peu développée à l'intérieur du massif.

Dans les forêts publiques, l'activité est en déclin : les récoltes restent souvent en deçà des prévisions et il n'y a plus d'investissement dans les peuplements (hormis opérations de renouvellement).

Cette activité est mise en évidence dans les tableaux de surfaces à parcourir ci-dessous tirées des aménagements.

↳ En forêt domaniale, les surfaces moyennes annuelles à parcourir s'établissent en moyenne de la façon suivante :

Forêt domaniale	Période d'application aménagement	Surface moyenne annuelle à parcourir (ha)	
		Coupes	Travaux
Méouge	2003-2022	27,25	37,05

Une grande partie des travaux concerne des dépressages à mener dans les jeunes peuplements de pin noir issus de reboisements.

↳ En forêt départementale de Beynaves, les surfaces moyennes annuelles à parcourir s'établissent en moyenne de la façon suivante :

Forêt domaniale	Surface moyenne annuelle à parcourir (ha)	
	Coupes	Travaux
Beynaves	6,2	

Les coupes seront probablement concentrées sur un ou deux passages dont un prévu tout prochainement.

↳ En forêt communale, l'activité forestière est principalement pratiquée sous forme de coupes.

La plupart des coupes sont pratiquées par les habitants des communes dans le cadre de l'affouage.

Les coupes se font hors sève et sans brûlage des rémanents. En général, les coupes d'affouage ne génèrent pas de risque notable d'éclosion de feu.

Les estimations moyennes de surfaces à parcourir annuellement en coupe ou travaux sont les suivantes :

Forêt communale	Période d'application aménagement	Surface moyenne annuelle à parcourir (ha)	
		Coupes	Travaux
Antonaves	1999-2018		
Barret sur Méouge	Révision en cours		
Hourres	Révision en cours		
Nossage et Bénévent	Révision en cours		
Orpierre	Révision en cours		
Ribiers	Révision en cours		
Sainte Colombe	Révision en cours		
Saint-Pierre-Avez	2004-2023	1,44	
Saléon	Révision en cours		
Salérans	1999-2018	0,30	

#### 1.4.4.2 - Objectifs sylvicoles - sylviculture

La gestion des forêts relevant du Régime Forestier est définie dans un document dénommé "Aménagement" qui fixe, pour chaque forêt, les objectifs en terme de production de bois, protection du milieu, accueil du public, biodiversité, et qui met en place des plans d'actions par le jeu des coupes ou d'interventions en travaux. L'aménagement fait l'objet de révisions périodiques (période d'application de 15 ans en moyenne).

Les documents d'aménagement sont validés par le ministère de l'Agriculture et de la Pêche :

- . arrêté ministériel pour les forêts domaniales
- . arrêté du Préfet de Région pour les autres forêts.

Chaque document d'aménagement fixe, entre autres, les mesures à prendre en matière de protection des forêts contre l'incendie.

D'une manière générale, les forêts relevant du Régime Forestier intègrent dans leurs règles de gestion une forte contrainte de protection des sols. Les peuplements sont souvent à maintenir en l'état, avec possibilité de renouvellement progressif des peuplements vieillissants.

La carte des objectifs sylvicoles est donnée en annexe 5.

##### 1 - Forêt domaniale

L'essence de production est et restera à terme le pin noir, accompagnée du cèdre et du pin sylvestre. Les feuillus interviennent le plus souvent en sous étage, dans une proportion d'environ 10% du couvert.

Les zones de protection contre les risques naturels sont traitées par une sylviculture extensive qui privilégie les essences autochtones acclimatées afin d'assurer la couverture du sol au moindre coût. Le pin sylvestre et le pin noir constituent les essences-objectif dans la plupart des cas.

Les zones classées d'intérêt écologique général correspondent, le plus souvent, aux terrains à très faibles potentialités dans lesquels on laisse évoluer les écosystèmes naturellement, sans incidence défavorable sur les risques naturels (zones dites "hors sylviculture").

Pour les forêts domaniales, les objectifs et essences-objectifs retenus sont les suivants (il n'y a pas d'essence objectif pour les objectifs d'intérêt écologique) :

Forêt	Objectif	Surface concernée (ha)	Essence principale objectif
Méouge	Production	1 606,16	Pin noir (65 %) Pin noir (27 %), pin sylvestre (29 %), chêne pubescent et feuillus (44 %)
	Protection	1 017,54	
	Intérêt écologique particulier	208,05	
	Intérêt écologique général	550,35	

22 % de la surface de la forêt domaniale reste en dehors de toute intervention sylvicole. Les risques de départ accidentel de feu liés à une activité forestière y semblent donc *a priori* moindres même si les statistiques Prométhée (base de données des incendies de forêt) montrent que l'activité forestière ne représente qu'une part marginale dans les départs de feu.

##### 2 - Forêts départementale de Beynaves :

Les objectifs sont les suivants :

Forêt	Objectif	Surface concernée (ha)	Essence principale objectif
Beynaves	Production	127,78	Pin noir (46 %), mélèze et sapin (12 %), hêtre (29 %), autres feuillus (13 %)
	Intérêt écologique général	80,20	

On notera une assez forte proportion de pin noir issu de plantation avec un objectif affiché de production.

##### 2 - Forêts communales :

Une large majorité de peuplements forestiers est affectée à un double objectif de protection et de production.

Les essences objectif sont, dans la plupart des cas, des essences naturelles (hêtre, pin sylvestre, chêne pubescent).

Dans la forêt communale de Saléon, une partie des peuplements est issue de plantations de pin noir qui restera essence objectif.

### 3 – Forêt privée

La sylviculture mise en œuvre par le Centre Régional de la Propriété Forestière consiste en :

- des coupes de taillis simple pour les peuplements de chêne de moins de 50 ans,
- des coupes de régénération dans les peuplements vieillissants, ou des coupes d'extraction du pin sylvestre dans les peuplements mélangés de hêtre et de pin sylvestre
- des coupes d'éclaircie dans les plantations de pin noir (groupement forestier du Mont Aurouze).

#### 1.4.4.3 – Essences actuelles en forêts publiques – Perspectives d'évolution à long terme

La répartition actuelle et future des essences forestières indiquée dans les aménagements peut permettre d'apporter un éclairage sur l'évolution possible des zones à risques d'incendies. Cette approche ne concerne que les forêts publiques relevant du Régime Forestier et s'établit de la façon suivante :

Type	Essence	Actuelle		Future	
		Surface (ha)	%	Surface (ha)	%
Résineux	Cèdre	113,37	2,4	144	3,1
	Mélèze	1,28		13	0,3
	Pin laricio	64,25	1,4	64	1,4
	Pin noir	1 966,49	41,8	1390	
	Pin sylvestre	399,57	8,5	472	
	Pin à crochets				
	Sapin de Nordmann	3,3	0,1	14	0,3
	Sapin pectiné	11,6	0,2	128	2,7
	Autres résineux	2,94	0,1	3	0,1
	<i>Sous total résineux</i>		2 562,8	54,5	2228
Feuillus	Chêne	900,4	19,2	1064	22,6
	Hêtre	1 095,8	23,3	1088	23,1
	Autres feuillus	142,76	3,0	320	6,8
<i>Sous total feuillus</i>		2138,97	45,5	2473	52,6
<b>Total général</b>		<b>4701,77</b>	<b>100,0</b>	<b>4702</b>	<b>100,0</b>

Le tableau ci-dessus met en évidence une légère régression des résineux au profit du chêne pubescent et des feuillus autres que le hêtre.

#### 1.4.5. – Activité cynégétique

L'organisation de la chasse dans le massif DFCI de Chabre relève soit de la compétence de l'Office National des Forêts pour ce qui concerne la forêt domaniale, soit des ACCA ou autres associations locales pour les autres terrains.

En forêt domaniale de la Méouge, la chasse est louée à l'amiable à chacune des ACCA des territoires d'Antonaves, Barret sur Méouge, Châteauneuf et Ribiers. Ce mode de location est lié à l'histoire et aux pratiques très anciennes de l'activité dans ces territoires.

L'activité cynégétique n'a pas d'incidence particulière sur l'aléa feu. Dans une certaine mesure, l'entretien des sentiers par les chasseurs contribue à l'amélioration des moyens de défense contre l'incendie dès lors qu'ils sont connus par les services de secours.

La chasse reste souvent tributaire des possibilités d'accès. Les chasseurs de la plupart des communes souhaitent des infrastructures ouvertes en période de chasse. Il conviendra donc de voir avec eux dans quelle mesure cette demande peut être prise en compte en forêt domaniale, et quelles incidences elles ont sur l'application des Obligations Légales de Débroussaillage.

#### 1.4.6. – Fréquentation touristique

##### 1.4.6.1 – Caractéristiques générales

La fréquentation touristique estivale du massif DFCI de Chabre se développe autour de quelques structures d'hébergement réparties dans les vallées du Buëch ou du Céans.

Parmi elles, nous pouvons noter les campings de Barret sur Méouge (2), d'Orpierre (2) Ste Colombe (1) et Ribiers (1).

Les campings des Princes d'Orange sur la commune d'Orpierre (propriétaires : société SALVOLDELLI) sont situés en zone boisée.

Les structures d'accueil sont presque toutes des gîtes particuliers. Il n'y a pas de complexe hôtelier et aucun gîte d'accueil n'est situé en forêt.

En dehors de ces structures, la fréquentation touristique estivale concerne les sites suivants :

- la zone des gorges de la Méouge (commune de Châteauneuf de Chabre), et plus particulièrement celle dite du Banc du Bouc avec la cascade de la Méouge (zone de baignade)
- l'aire d'envol de Chabre (commune de Châteauneuf de Chabre).

Tous ces sites sont situés en forêt domaniale de la Méouge.

Les gorges de la Méouge font partie des hauts-lieux du tourisme départemental. Les visiteurs y viennent pour la baignade, la détente ou le pique nique, et plus accessoirement pour la marche.

La fréquentation estivale des zones de baignade peut atteindre plusieurs centaines de personnes/jour. A titre indicatif, les éco-compteurs installés sur le site ont révélé une fréquentation de 64850 personnes pour la période du 01/09/06 au 31/08/07. Cette fréquentation est le plus souvent concentrée au niveau du pont romain (site dit du « Banc du Bouc »).

Dans les années 1980, plusieurs aires d'accueil avaient été aménagées au bord de la rivière (table-banc et barbecue). Une partie de ces équipements a été détruite par les crues successives de la Méouge.

Aujourd'hui, les élus de la commune de Châteauneuf de Chabre souhaitent une remise en service des équipements disparus -place à feu notamment- afin d'éviter les foyers sauvages sources de départ de feu.

La fréquentation sur les itinéraires de promenade qui parcourent les gorges est par contre plus diffuse. Les risques d'éclosion de feu n'apparaissent pas particulièrement forts compte-tenu de la prédominance de milieux rocheux.

L'aire d'envol de Chabre est d'une réputation internationale pour les adeptes de vol libre. Elle connaît une fréquentation en toutes saisons avec des pics lors des manifestations sportives.

La fréquentation des voies publiques ou privées d'accès au site d'envol peut donc être importante. Il conviendra d'intégrer cette composante dans la gestion du risque d'incendie, en tous cas veiller à ce qu'il n'y ait pas une combinaison de facteurs défavorables (manifestation sportive et risques d'incendie).

En dehors de ces deux sites, la fréquentation estivale est diffuse.

A l'exception des manifestations sportives de vol libre, on ne note aucune activité festive organisée en forêt.

Une carte des zones de fréquentation par le public est donnée en annexe 6.

#### 1.4.6.2 - Perspectives et projets en cours

Nous signalerons les projets suivants :

- aménagement d'un parcours de découverte pour personnes à mobilité réduite en forêt domaniale de Beynaves (étude en cours)
- réalisation d'un gîte de groupe à la maison forestière du Brusq située à l'intérieur de la forêt domaniale de la Méouge.

## 1.5. - ANALYSE DU RISQUE

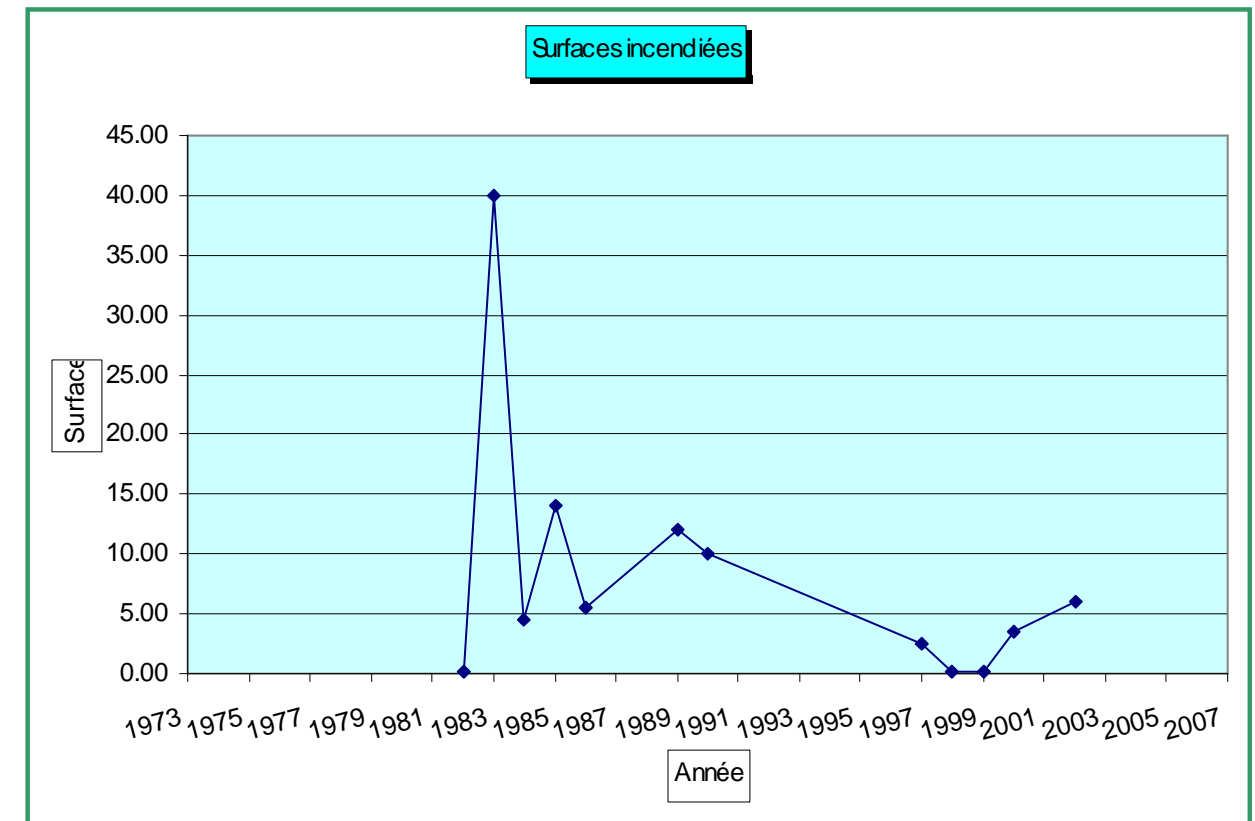
### 1.5.1. - Historique des feux

L'historique des feux est tiré de la banque de données sur les incendies de forêts en région méditerranéenne (source PROMETHEE) dont un extrait est joint en annexe 7.1.

Entre 1973 et 2007, on recense 20 feux de forêt pour une surface cumulée par commune suivante :

Commune	Surface (ha)
Antonaves	2,00
Barret sur Méouge	28,10
Châteauneuf de Chabre	2,82
Eourres	19,50
Laragne	1,50
Orpierre	0,62
Ribiers	38,00
Salérans	3,00
<b>Total</b>	<b>95,54</b>

Les feux couvrent en moyenne une surface de 4,78 ha.



La variation annuelle des surfaces incendiées est donnée dans le graphique ci-après :

L'année 1983 reste la plus touchée avec une surface incendiée de 40 ha dont 35 ha sur la commune de Ribiers.

Une carte des départs de feux est donnée en annexe 7.2.

L'historique des feux fait apparaître :

- un risque d'incendie sur la plupart des communes
- des communes plus fréquemment atteintes comme Barret sur Méouge où 4 feux ont couvert 28,10 ha soit 7 ha par feu, et Châteauneuf de Chabre où 5 feux ont couvert 2,82 ha soit une moyenne de 0,56 ha par feu
- des feux qui se produisent majoritairement en fréquence en dehors de la période estivale (90% dans la période qui court d'octobre à mai).

La plupart de ces incendies se sont déclarés en dehors des terrains relevant du Régime Forestier.

### 1.5.2. - Analyse des causes

Les causes d'incendies sont répertoriées dans la base de données PROMETHEE des Hautes-Alpes.

14 feux pour 71 ha n'ont pas d'origine connue. On constate qu'ils se sont produits en hiver (90% de la surface incendiée) et qu'ils sont probablement dus à l'écobuage.

Les feux reconnus d'écobuage et de brûlage des rémanents représentent une surface cumulée de 18 ha répartie sur les territoires de Barret sur Méouge (16 ha) et Châteauneuf de Chabre.



Les feux accidentels représentent 6,4% de la surface incendiée, répartie sur Barret, Eourres et Orpierre.

Les feux d'hiver ont concerné plus de 90% des départs de feux.

Les feux d'été sont parfois d'origine naturelle (foudre), mais on peut noter quelques feux accidentels provoqués par des barbecues.

En règle générale, la fréquentation touristique est peu mise en cause dans les départs de feux. Cela n'empêchera toutefois pas de poursuivre l'effort de sensibilisation du public.

En forêt publique, les incendies résultent de la foudre. Les feux ne concernent en général que de petites surfaces (quelques ares), voire quelques arbres si l'on en juge les procès-verbaux transmis par les agents de l'ONF. On ne recense aucun départ de feu consécutif à l'exploitation forestière.

Aucun incendie d'origine criminelle n'est à déplorer sur le massif.

Le Plan de Massif devra apporter des réponses aux problèmes des écobuages. La pratique du brûlage dirigé par des professionnels de la cellule départementale de brûlage dirigé semble être l'une de ces réponses, au même titre que l'application des mesures réglementaire en matière d'usage du feu.

### 1.5.3. - Zonage des risques

#### 1.5.3.1 - Cartographie de l'aléa feu

La cartographie départementale de l'aléa feu a été établie en 2002 par l'Office National des Forêts et la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt en vue de l'élaboration du Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie.

Elle intègre, avec des indices spécifiques, les facteurs liés au relief, l'aérodologie et le type de végétation (risques subis), et des facteurs d'évaluation des risques générés par les infrastructures et les équipements liés aux activités humaines (risques induits).

L'aléa feu est cartographié selon 4 classes de sensibilité à savoir :

- 1 : sensibilité nulle
- 2 : sensibilité modérée
- 3 : sensibilité élevée
- 4 : sensibilité très élevée

Au niveau du massif, la répartition des surfaces selon les différentes classes de sensibilité est la suivante :

Niveau d'aléa	Surface (ha)	%
1	1 743	8,8
2	6 670	33,6
3	10 522	53,0
4	900	4,5

On note une prédominance des sensibilités de type modérée à élevée, Les zones à très forte sensibilité ne concernent que 4,5% de la surface du massif.

On sera prudent quant à l'interprétation des résultats ci-dessus, la cartographie de l'aléa feu ayant été établie par traitement d'images satellite avec une précision qui peut être insuffisante pour les petites forêts.

Les secteurs les plus sensibles sont l'adret de la Méouge et l'adret de Chanteduc- la Platte (communes d'Eourres et de Ribiers).

La cartographie de l'aléa feu est portée en annexe 8.

#### 1.5.3.2 - Cartographie des zones à risques

Les zones à risques définies par l'arrêté préfectoral du 9 juin 2004 sur le débroussaillage concernent les forêts, bois, plantations, reboisements, landes, maquis, garrigues ainsi que tous les terrains dans une bande de 200 m à leur contact.

La carte des zones à risques est jointe en annexe 13.

#### 1.5.3.3 - Communes à risques d'incendie

L'arrêté préfectoral du 9 juin 2004 classe à risques d'incendie toutes les communes du massif.

Dans les zones à risques définies au paragraphe précédent, les propriétaires sont soumis aux Obligations Légales de Débroussaillage.

### 1.5.4. - Eléments susceptibles de provoquer un départ de feu

Une carte des éléments anthropiques aggravants est donnée en annexe 9.

Au chapitre des facteurs aggravants, on notera :

- l'abandon des terres agricoles qui se traduit par un embroussaillage et des accrues de boisements résineux
- les structures de certains peuplements forestiers, plus vulnérables en cas de départ
- l'urbanisation mal contrôlée et le mitage qui fragilisent le milieu et qui sont très consommateurs de moyens en cas de problème

Sur le massif, les éléments suivants sont susceptibles de provoquer des départs de feux :

- Circulation sur les routes du domaine public ou privé situées en milieu naturel :

La libre circulation des véhicules sur les routes sur le secteur particulièrement sensible de l'adret de la Méouge constitue un des éléments aggravants du risque de départ de feu. La circulation automobile peut être une gêne pour l'acheminement des secours, notamment dans la partie supérieure de la route d'accès à l'aire d'envol de Chabre (cul de sac).

Le tronçon entre Pomet et le Brusq utilisé pour l'accès à l'aire d'envol de Chabre n'est pas calibré pour le croisement de véhicules, ce qui pourrait poser problème en cas d'incendie.

La route départementale 942 qui emprunte la vallée de la Méouge est le principal axe de circulation intérieur du massif. Les risques d'incendie apparaissent toutefois peu marqués en raison d'une végétation assez clairsemée.

- Lignes électriques:

Il n'existe aucune ligne très haute tension à l'intérieur du massif. Le réseau moyenne tension fait l'objet de débroussaillments et élagages périodiques. Nous n'avons pas d'information particulière à ce sujet mais il semble qu'il n'y ait pas lieu de prévoir de mesures DFCI d'accompagnement. Il est probable qu'il en soit de même autour des transformateurs électriques qui n'ont pas pu tous être visités lors de cette étude.

Il conviendra de s'assurer auprès des services EDF concernés de la bonne application des mesures de débroussaillment.

- Relais télécommunications :

Le relais de télécommunications de Barret sur Méouge peut être un élément aggravant car situé au contact de la forêt (parcelle 63 de la forêt domaniale de la Méouge). Il semble que la mise en œuvre du débroussaillment dans le périmètre de sécurité du relais ne soit pas suffisante.

- Dépôts d'ordures :

On ne recense actuellement aucun dépôt d'ordures ou décharge non contrôlée dans le massif de Chabre.

Les conteneurs à ordures des aires d'accueil de la Méouge, en bordure de la route départementale 942 sont en principe régulièrement déchargés et ne devraient pas générer un départ de feu naturel. Il conviendrait d'être particulièrement vigilant en période de grande canicule.

- Place à feu :

On ne recense aucune place à feu aménagée en forêt ou à proximité sur l'ensemble du massif.

Les restes des anciennes places à feux servent parfois de foyer sauvage. Leur réhabilitation est demandée mais nécessite des aménagements ad hoc.

- Interface habitation – mitage milieu naturel :

L'étude du plan départemental a recensé 380 habitations à moins de 50 m des massifs forestiers. Ce chiffre met en évidence l'importance des enjeux mais reste difficile à interpréter.

Un diagnostic plus exhaustif des interfaces devrait être effectué prochainement par la DDAF.

Dans leur grande majorité, ces constructions sont accessibles aux véhicules.

Nous avons noté les points sensibles suivants :

- le quartier nord de Châteauneuf de Chabre en contact direct avec le milieu naturel
- le quartier des Boursetons à Barret sur Méouge où quelques habitations et un Institut Médico-Educatif sont en contact avec une zone de landes et de boisements résineux
- des habitations isolées du village d'Antonaves.
- des habitations du hameau de la Bouisse sur la commune de Salérans
- les campings d'Orpierre (campings des Princes d'Orange) car entièrement situés en zone boisée.

## 1.6. - EQUIPEMENTS EXISTANTS

### 1.6.1. - Rappel des normes DFCI

La normalisation des équipements DFCI a été mise en place sous l'égide de la Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne (DPFM) depuis 1998 (création du guide de normalisation) et concerne les 15 départements de la Zone de Défense Sud.

Tous les équipements de terrain qui contribuent à la DFCI sont répertoriés dans une base de données DFCI départementale précisant les caractéristiques techniques de l'ouvrage, et sont identifiés dans un atlas DFCI.

La création d'équipements aux normes reconnues constitue une action éligible aux différentes sources de financements DFCI.

#### 1 - Pistes DFCI

Les critères de classification des pistes sont résumés dans le tableau suivant :

Caract. techniques	Catégorie 1	Catégorie 2	Cat. 3
Gabarit	Largeur minimale de 6 m de roulement ou largeur minimale de 4 m avec aires de croisement espacées de 200 m en moyenne	Largeur minimale de 4m de roulement avec aires de croisement espacées de 500 m en moyenne	Autres
Retournement	Aucune impasse	1 aire de retournement pour 1 km en moyenne ainsi qu'à l'extrémité	Autres
Point noir	Aucun	Signalés	Autres
Pente en long	Pente moyenne de 10 % avec tolérances ponctuelles inférieures à 20 %		Autres
Dévers	5 % max		Autres
Virages	Rayon de courbure intérieur > ou = à 11 m avec surlargeur de 1,5 m jusqu'à un rayon intérieur de 50 m		Autres
Débroussaillment	Débroussaillment latéral d'une largeur minimale de 2 x 10 m		Autres

Les critères de normalisation des points d'eau sont les suivants :

#### 1 - Bassins :

- 1ère catégorie : capacité minimale permanente égale ou supérieure à 120 m<sup>3</sup>, plate-forme d'aspersion de 8 m x 4 m constituée de matériaux drainants pouvant supporter un poids minimum de 19 tonnes
- 2ème catégorie : les bassins qui ne répondent pas aux normes minimales de la première catégorie.

#### 2 - Citernes :

- Citernes de 1ère catégorie : tous types de citernes et matériaux admis avec capacité minimale de 30 m<sup>3</sup>, plateforme d'aspersion de 8 m x 4 m constituée de matériaux drainants pouvant supporter un poids minimum de 19 tonnes
- Citernes de 2ème catégorie : les citernes qui ne répondent pas aux normes minimales de la première catégorie.

### 1.6.2. - Recensement des équipements de desserte existants

Ce chapitre se résume à un inventaire *sensu stricto* des équipements mis en œuvre. L'analyse de l'efficacité du dispositif est reportée au § 1.7.5.

#### 1 - Réseau public départemental (source BD Carto IGN)

En principe, ces linéaires ne font pas partie du réseau DFCI sauf quelques ouvrages qui peuvent être retenus en raison de leur caractère stratégique.

Pour le massif de Chabre, le réseau public départemental ne relève pas de la DFCI.

#### 2 - Equipement de desserte DFCI

La carte des équipements de desserte est donnée en annexe 10.

Le massif est équipé d'un réseau de 193 km de routes et pistes forestières inventoriées dans la base cartographique (BD DFCI) réparti comme suit :

##### - Réseau principal : 158 km

Il correspond aux routes forestières de largeur minimale 4 m, accessibles aux véhicules lourds, et dont la viabilité est généralement assurée. Ces infrastructures relèvent soit du domaine public communal (statut de voirie rurale) soit du domaine privé (statut de chemin d'exploitation). Elles constituent bien souvent les axes stratégiques pour la lutte contre l'incendie.

##### - Réseau secondaire : 35 km

Il correspond à des pistes forestières de gabarit limité et dont la viabilité n'est que très sommairement assurée.

Le réseau DFCI comprend 31 voies sans issues, pratiquement tous sans place de retournement, ce qui ne permet en principe pas la sécurité des secours.

Le nombre de places de retournement calibrées pour des véhicules de gros gabarit est de 9. Quatre de ces places sont situées en extrémité de voies sans issues.

Dans certains cas exceptionnels, il arrive que ces places de retournement servent de dépôt de bois. Cette utilisation reste à proscrire sans information préalable des services de secours.

Il n'existe pas de place de croisement aménagée sur le réseau DFCI du massif.

L'inventaire des équipements est récapitulé par commune dans le tableau ci-dessous :

Commune de situation	Réseau DFCI		Nbre places retournement	Barrière
	Principal	Secondaire		
Antonaves	12,58	2,35		
Barret sur Méouge	36,79	2,55	1	4
Châteauneuf de Chabre	37,70	6,87		8
Hourres	12,36	1,64		1
Nossage et Bénévent	0,16	3,44	2	
Orpierre	9,10	0,20	2	1
Ribiers	15,70	10,97		1
Saint Pierre Avez	15,32	0,00	1	
Sainte Colombe	8,87	3,87		1
Saléon	8,63	0,08	3	1
Salérans	0,77	3,22		
<b>Total</b>	<b>157,98</b>	<b>35,19</b>	<b>9</b>	<b>17</b>

Le réseau DFCI est ouvert à la circulation publique sur une longueur de 170 km. Le réseau fermé représente une longueur de 23 km.

Le réseau fermé à la circulation publique l'est par un dispositif de barrière bois avec serrure à clé carrée. Il existe 17 barrières mentionnées dans la base de données DFCI.

### 1.6.3. - Hydrants

La localisation des hydrants est portée sur la carte des équipements en annexe 10.

Le dispositif de lutte contre les départs de feu est assuré par 9 citernes réparties comme suit sur l'ensemble du massif :

Identifiant (réf, Base dép)	Commune de situation	Maître d'ouvrage*	Nom	Nature **	Capacité de l'équipement
05BAR0001	Châteauneuf de Chabre	ONF	Citerne de la langoustière	ME	30
05BAR0002	Châteauneuf de Chabre	ONF	Citerne du village de Pomet	BE	60
05BAR0003	Châteauneuf de Chabre	ONF	Citerne du Brusq	BA	60
05BAR0004	Barret sur Méouge	ONF	Citerne de Barret le Haut	BE	120
05BAR0005	Barret sur Méouge	ONF	Citerne du col de la Croisette	ME	30
05BAR0006	Barret sur Méouge	ONF	Citerne de Lamourier	ME	30
05BAR0007	Châteauneuf de Chabre	ONF	Citerne du Villard	ME	30
05ORP0003	Ste Colombe	CG 05	Citerne des Bagnols	MA	30
05ORP0004	Ste Colombe	CG 05	Citerne de Beynaves	MA	30

\* D : Domaine de l'Etat / C : Commune / CG05 : Conseil Général\*\* BA : Béton armé - ME : Métal

Les deux citernes du Conseil Général des Hautes-Alpes sont situées en forêt départementale de Beynaves.

En dehors des citernes DFCI, la lutte contre les feux de forêt peut s'organiser à partir des réservoirs EDF de St-Sauveur, du Riou, Lazer, Mison, avec mise en œuvre d'hélicoptères bombardiers d'eau. Les réservoirs pour l'irrigation de Saléon et Châteauneuf de Chabre peuvent également servir pour la lutte contre les feux de forêt.

L'alimentation en eau des citernes DFCI se fait soit par captage de source, soit par remplissage avec camion citerne. Toutes les citernes nécessitent une maintenance régulière (annuelle).

Le réservoir EDF de Serre-Ponçon peut être utilisé par les canadais.

#### 1.6.4. - Signalétique

Tous les ouvrages DFCI du massif de Chabre seront dotés d'une signalétique de terrain à mettre en place en 2008 sur fonds de l'Etat.

La charte graphique de la signalétique a été validée par la DDAF, l'ONF, le Conseil Général, la DDE, le SDIS et le CRPF, Elle peut être consultée dans le document intitulé "Définition d'une signalétique DFCI pour le département des Hautes-alpes" par Pascal BUIATTI du 19 janvier 2006.

Trois grands types de panneaux ont été retenus :

- panneaux directionnels entrée et intérieur de massif
- panneaux voie sans issue
- panneaux hydrants

En bordure de route à grande circulation, la signalétique DFCI est remplacée par un panneau mentionnant "ACCES DFCI" sur support métallisé conventionnel.

Les panneaux directionnels portent les informations suivantes : numéro de la piste, numéro et distance des hydrants.

Les panneaux "voie sans issue" portent le numéro de la piste dans la base de données DFCI départementale, la distance de l'extrémité du cul de sac, la présence ou non de plateforme de retournement.

Les panneaux "hydrant" portent le numéro de l'hydrant dans la base de données DFCI départementale, la capacité de l'hydrant, son alimentation (citerne ou poteau).

Le nombre de panneaux pour l'ensemble du massif DFCI de Chabre se répartira comme suit :

Type de panneau	Nombre
Cul de sac	34
Directionnel entrée de massif	20
Directionnel intérieur de massif	74
Hydrant	8
Accès DFCI	-
<b>Total</b>	<b>136</b>

La signalétique devra être mise à jour autant que nécessaire.

Les panneaux situés dans les terrains relevant du Régime Forestier font l'objet de surveillance et de suivi par l'ONF au titre de l'application du régime Forestier.

En dehors de ces terrains, la surveillance n'est pas encore mise en place.

Le nombre de poteaux et panneaux par commune et type de statut sont précisés dans le tableau suivant :

Commune	Poteaux (Nbre)			Panneaux (Nbre)		
	Hors Régime Forestier	Régime Forestier	Total	Hors Régime Forestier	Régime Forestier	Total
Antonaves	6		6	9		9
Barret sur Méouge	7	15	22	8	21	29
Châteauneuf de Chabre	4	27	31	4	45	49
Eourres	5	1	6	8		8
Nossage et Bénévent	1		1	1		1
Laborel	1		1	1		1
Orpierre	5	1	6	7		7
Ribiers	9		9	11		11
Saint Pierre Avez	4		4	7		7
Sainte Colombe	3	4	7	4	4	8
Saléon	3		3	4		4
Salérans	2		2	3		3
<b>Total</b>	<b>52</b>	<b>47</b>	<b>99</b>	<b>66</b>	<b>70</b>	<b>136</b>

\* Un poteau se situe sur la limite du département de la Drôme (territoire de Laborel).

#### 1.6.5. - Point de vigie aménagé

Il n'existe aucun point de vigie aménagé dans le massif DFCI de Chabre.

Le choix s'est porté sur une vigie aérienne assurée par les sapeurs pompiers (opération pilotée par le SDIS) et par des patrouilles forestières ONF (voir § 1.7.2).

#### 1.6.6. - Points noirs

Le massif comporte 41 points noirs inventoriés dans la base de données des équipements DFCI et récapitulés comme suit en fonction des communes de situation et de la nature de la propriété :

Commune de situation	Voirie			
	publique	forestière communale	forestière domaniale	privée
Antonaves	1			1
Barret sur Méouge	3	1	5	1
Châteauneuf de Chabre	4		7	1
Eourres	2			1
Nossage et Bénévent	1			1
Orpierre	2	1		
Ribiers				1
Saint Pierre Avez	1			
Sainte Colombe	2			2
Saléon	1	1		1
Salérans	1			
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>3</b>	<b>12</b>	<b>8</b>

Les points noirs recensés dans la base de données DFCI sont reportés en annexe 11.

Les points noirs des infrastructures DFCI du domaine public correspondent en général à des étranglements routiers entre habitations (Sainte Colombe, Barret le Haut). Le franchissement de la Méouge au pont de la Départementale 506 pose un problème d'accessibilité pour une grande partie de l'ubac de la Méouge.

En dehors du réseau public, on recense 23 points noirs causés par une voirie de gabarit limitée ou défectueuse. Certains d'entre eux concernent des intersections qui n'offrent pas toutes les possibilités de direction (intersection en angle aigu).

12 points noirs sont situés à l'intérieur même des forêts domaniales, et 3 à l'intérieur des forêts communales relevant du Régime Forestier.

Ces points noirs devront faire l'objet d'une résorption progressive, en concentrant l'effort sur ceux situés sur le réseau principal.

### 1.6.7. – Coupure de combustible

Le massif est équipé d'une coupure de combustible installée sur la commune de Châteauneuf de Chabre, dans la forêt domaniale de la Méouge, parcelles 4 et 11 (crête de Piloubeau).

Les caractéristiques du coupe-feu sont les suivantes :

- Longueur : 1,150 km
- Largeur : 50 m
- Orientation : Nord - Sud

Ce coupe feu a été réalisé dans les années 1980. Il ne fait plus l'objet d'entretien spécifique mais reste parcouru par les troupeaux, ce qui permet d'assurer une certaine efficacité.

Par ailleurs, il existe de nombreuses coupures naturelles liées au relief (falaise réseau hydrographique, terrains nus).

## 1.7. - LES DISPOSITIFS DE PREVENTION ET DE LUTTE

### 1.7.1. – Centres de secours

Le centre de secours le plus proche est celui de Laragne à la périphérie Nord Est du massif.

La lutte contre les feux de forêt est assurée par les Groupes d'Interventions Feux de Forêt (GIFF), chaque groupe disposant du matériel suivant :

- 1 véhicule de Liaison Hors Route (VLHR)
- 3 camions Citerne Feux Moyens (CCFM)
- 1 camion Citerne Grande Capacité (CCGC).

Depuis 2004, un commando feux de forêts basé à Gap intervient sur la partie sud du département, Il est composé de 20 sapeurs-pompier.

Les moyens terrestres de lutte sont jugés suffisants dans l'analyse faite pour le PDPFCI.

Le département ne dispose pas de vecteur aérien de lutte.

### 1.7.2. – Surveillance DFCI

La surveillance DFCI s'organise principalement autour de patrouilles forestières financées par l'Etat et réalisées par l'ONF dans le cadre de l'application de la convention technique pluriannuelle de protection des forêts contre les incendies en région méditerranéenne du 30 mars 2007, et dans le cadre de la convention générale de financement des Mission d'Intérêt Général du 16 avril 2007.

Les patrouilles de surveillance DFCI ont pour mission :

- la surveillance, la dissuasion et l'alerte
- l'assistance au Commandant des Opérations de Secours
- l'information du public
- le contrôle du respect de la réglementation
- l'enquête après feu et la recherche des causes.

Les patrouilles sont mobilisables pendant toute la période estivale, jours fériés et week-end compris sur décision du SDIS.

Le massif fait partie du secteur de patrouille du Laragnais.

En moyenne pour le massif, le temps de patrouilles représente 25 % du temps de patrouille alloué au département, soit 200 H de surveillance pour les week-ends de juillet et août.

En-dehors de ces opérations spécifiques, l'Office National des Forêts assure des opérations de surveillance complémentaires en période à risque :

- patrouilles équestres (financements extérieurs),
- opérations de surveillance par véhicules terrestres à moteur, sur fonds propres ONF.

### 1.7.3. – Actions de prévention - Débroussaillage

#### 1.7.3.1 – Rappel de réglementation

- Article L 322 du Code Forestier : Le débroussaillage est obligatoire :
  - aux abords des constructions, chantiers (...) sur une profondeur de 50 m,
  - aux abords des voies privées y donnant accès sur une profondeur de 10 m
  - autour de certains réseaux linéaires (lignes électriques, voies ferrées, voies ouvertes à la circulation publique sur une largeur qui ne peut excéder 20 m de part et d'autre de l'emprise.

Le maire assure le contrôle de l'exécution des obligations de débroussailler.

- Arrêté préfectoral n° 2004/161-3 du 9 juin 2004 concernant le débroussaillage et dont un extrait est donné en annexe 12. Cet arrêté reprend les dispositions du Code Forestier qui sont adaptées au département des Hautes-Alpes.

#### 1.7.3.2 - Application

- 1°) - voies ouvertes à la circulation publique :
  - voirie publique départementale ou communale revêtue : débroussaillages réalisés périodiquement par les services des routes du Conseil Général ou par les services techniques municipaux, avec des fréquences qui dépendent de la végétation et du trafic routier.

- chemins ruraux : les débroussailllements sont à la charge des communes. Plusieurs cas peuvent se produire :

- . chemin rural desservant habitation : la commune assure en général assez correctement le débroussailllement de la voirie.
- . chemin rural à usage forestier : les débroussailllements des chemins ruraux à l'intérieur de la forêt domaniale de la Méouge sont assurés par le gestionnaire (ONF) sur fonds publics (Etat ou communes). Ailleurs, les communes ne procèdent pratiquement à aucune opération de débroussailllement.
- . chemin d'exploitation : les débroussailllements sont à la charge du propriétaire. Les travaux sont en général assurés convenablement en forêt domaniale et de façon moins régulière en forêt communale. Nous ne disposons d'aucune information quant aux éventuels débroussailllements effectués par les propriétaires privés.

2°) - lignes électriques, poste de transformation électrique et relais de télécommunication : Nous n'avons pas d'information particulière à ce sujet. Les travaux sont à la charge des organismes gestionnaires.

3°) - construction: application difficile à évaluer en raison d'un état des lieux non exhaustif.

#### 1.7.4. - Actions à caractère sylvopastoral

Les actions de débroussailllement dans les milieux forestiers ou pastoraux restent très peu nombreuses.

Actuellement, il n'y a aucune demande en matière de Plan Intercommunal de Débroussailllement et d'Aménagement Forestier PIDAF de la part des communautés de communes ou communes.

#### 1.7.5. - Actions en matière d'équipements DFCI

##### 1.7.5.1 - Actions prévues au Plan Départemental

Le Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie met l'accent sur les actions suivantes en matière de desserte :

- suppression des culs de sac par la réalisation de bouclages ou places de retournement
- amélioration des conditions de circulation (empierrement, place de croisement etc...).
- entretien annuel du réseau.

Le Plan Départemental ne prévoit pas de mises aux normes exhaustives.

##### 1.7.5.2 - Gestion des équipements DFCI

La surveillance et la lutte contre les feux de forêts passe par la mise en place d'un réseau de linéaires DFCI dont les caractéristiques de viabilité sont connues en permanence par les utilisateurs et notamment par les services de secours.

La gestion des ouvrages DFCI est effectuée par les agents patrimoniaux de l'Office National des Forêts. Ils transmettent les informations nécessaires à l'administrateur des données DFCI (ONF des Hautes-Alpes) qui les traite sous Système d'Information Géographique avec base de données correspondante. Ces informations sont ensuite transmises au CODIS.

##### 1.7.5.3 - Efficience des équipements DFCI

Le dispositif en matière d'équipement DFCI est le suivant :

↳ Secteur rive gauche de la Méouge,

Le réseau routier est complet et bien structuré en forêt domaniale de la Méouge où la plupart des infrastructures sont reliées en bouclage. Les ouvrages sont utilisables par des gros véhicules de lutte et pourraient être normalisés de type 2 avec l'aménagement de quelques places de croisement.

A l'exception des routes de l'aire d'envol de Chabre (commune de Châteauneuf de Chabre) et de la route de Rabassier, les voies sans issue ne concernent que des ouvrages secondaires.

L'équipement de desserte DFCI est en mesure d'assurer une bonne couverture en cas de problème. Cependant, les routes d'accès à l'aire d'envol de Chabre (chemin rural de Barret à Pomet) ne sont pas prévues pour une circulation à double sens. Il pourrait en résulter des difficultés en cas d'incendie.

↳ Secteur rive droite de la Méouge,

Sur le secteur rive droite de la Méouge, le réseau DFCI a été mis en place à partir de chemins ruraux ou d'exploitation. Le réseau est à la mesure des possibilités de terrain, avec une viabilité souvent incertaine, des points noirs parmi lesquels celui du pont de franchissement de la Méouge (route départementale 506).

Les pistes donnant accès à la partie supérieure du massif, aussi bien sur les territoires de Saint-Pierre-Avez, Barret sur Méouge et Salérans présentent également de nombreux points noirs consécutifs à une viabilité médiocre.

Il manque une desserte transversale à mi-versant.

Le plan de massif devra jeter les bases d'une desserte rationnelle de ce secteur.

↳ Secteur rive droite du Céans,

Le réseau DFCI ne présente pas de bouclage hormis la liaison Le Chevalet - Sainte Colombe à travers la forêt départementale de Beynaves. Cette liaison stratégique est entretenue par le Conseil Général des Hautes -Alpes.

↳ Secteur Ribiers- Val de Buëch,

Le réseau DFCI ne présente pas de bouclage hormis la liaison à caractère stratégique avec Eourres actuellement non fonctionnelle.

Cette liaison se fait en utilisant un chemin privé, fermé à la circulation par une chaîne cadénassée.

##### 1.7.5.4 - Perspectives de développement

Les perspectives de développement des infrastructures linéaires DFCI concernent le secteur de la rive droite de la Méouge.

Divers scénarii sont envisageables :

- Scénario 1 : Mise en état de l'existant, sans chercher leur mise aux normes exhaustives. Ce scénario n'apporte qu'une solution précaire pour la lutte contre l'incendie, les ouvrages restant peu fonctionnels et les entretiens coûteux.
- Scénario 2 : Renforcement de l'existant, avec mise aux normes des axes stratégiques. Ce scénario permettrait de solutionner les problèmes urgents de désenclavement de l'ubac de la Méouge en s'appuyant sur l'axe principal actuel à partir de Barret sur Méouge (chemin de la Montagne). Il ne résoud pas le problème du franchissement de la Méouge (pont à gabarit limité).
- Scénario 3 : Amélioration et création d'infrastructures transversales à partir de St Pierre-Avez où se situe le point de franchissement stratégique de la Méouge (pont calibré tous véhicules).

#### 1.7.6. - Brûlage dirigé

Les opérations de brûlage concernent en général des landes et boisements clairs.

Elles sont réalisées par une cellule départementale de brûlage dirigé mise en place par arrêté préfectoral du 12/02/2004. Cette cellule est chargée de l'instruction et de l'appui technique des dossiers d'incinération et de brûlage dirigé.

Cette cellule comprend 3 membres permanents :

- Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant,
- Le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts ou son représentant,

Sont membres en fonction des affaires traitées :

- Le Président de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes ou son représentant,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Alpes ou son représentant,
- Le Directeur de l'Office National de la Chasse et de la faune sauvage ou son représentant,
- Le Maire ou son représentant.

La cellule peut s'adjoindre, en tant que de besoin, des fonctionnaires d'Etat et de toute personne compétente.

Aucun brûlage dirigé n'a été réalisé par la cellule départementale de brûlage dirigé sur le massif DFCI de Chabre au cours des dernières années.

#### 1.7.7. - Bilan

Le massif de Chabre a été peu atteint par les incendies. Ceux-ci se sont le plus souvent produits en dehors des zones forestières et ont eu pour origine l'écobuage ou les brûlages des résidus végétaux. La plupart des feux ont couvert des surfaces de moins d'un hectare et se sont déclarés en période d'hiver.

Le secteur domanial de l'adret de la Méouge et le secteur du Mont Aurouze (Antonaves) restent particulièrement sensibles et présentent des enjeux forestiers ou touristiques importants avec la prédominance d'essences résineuses issues de reboisement. Enjeux touristiques également sur le secteur des gorges de la Méouge.

L'intérieur du massif connaît une déprise pastorale avec embroussaillage des terres qui peut entraîner une augmentation des risques d'incendies, particulièrement difficile à gérer dans la mesure où il concerne des propriétés privées mal ou non desservies.

Les points forts de la politique de protection des forêts contre l'incendie sont les suivants :

- équipement DFCI de bon niveau sur le secteur domanial de l'adret de la Méouge, avec un réseau principal bien entretenu
- dispositif de surveillance et de lutte

Les points faibles concernent :

- l'insuffisance, voire l'absence de desserte des bois ou forêts ne relevant pas du Régime Forestier,
- la faiblesse des équipements en hydrants dans le secteur au sud de la Méouge,
- l'entretien des linéaires en forêt communale (viabilité et débroussaillage),
- des points noirs sur le réseau public d'accès aux forêts et sur le réseau DFCI encore trop nombreux.

## 2. – DEFINITION DES OBJECTIFS

### 2.1. - RAPPEL DES OBJECTIFS ET ACTIONS DU PLAN DEPARTEMENTAL

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie vise dans ses orientations générales à :

- diminuer le nombre d'éclosion de feux de forêts et la surface brûlée,
- mettre en œuvre une stratégie de prévention des incendies sur les personnes, les biens, les activités économiques et sociales et les milieux naturels.

11 types d'actions sont prévus qui se répartissent en fiches d'actions comme suit :

Type d'action et objectif poursuivi	Liste des actions appartenant à ce type
Actions de prévention visant à la diminution du nombre de feux et de leurs conséquences	1 - Information et sensibilisation du public 2 - Entretien des milieux naturels 3 - Renforcement de la mise en application de l'obligation de débroussailler 4 - Prise en compte du risque d'incendie dans les documents d'urbanisme
Actions de prévention visant à la diminution des surfaces brûlées; actions de coordination et d'accompagnement	5 - Amélioration du réseau de stations météorologiques 6 - Amélioration des dispositifs de surveillance et de première intervention 7 - Mise en place de Plans de Massif 8 - Bases de données Prométhée et base de données cartographique associées 9 - Retour d'expérience 10 - Formation des maires 11 - Programmation des actions et suivi de plan

Les objectifs sont définis pour la période 2005-2011 et font l'objet de suivi par indicateurs.

L'action 7 prévoit la mise en place de plans de massif destiné à coordonner de façon concertée l'équipement de défense des forêts contre l'incendie.

### 2.2. - PRINCIPES GENERAUX GUIDANT L'APPLICATION DE L'ACTION 7 DU PLAN DEPARTEMENTAL

#### 2.2.1. - Rationaliser l'équipement DFCI

Il s'agit de répondre à des besoins d'équipement ou d'amélioration des infrastructures de façon à assurer la couverture la plus satisfaisante possible du terrain en cas de sinistre et à permettre la sécurité des opérations de secours.

Les réalisations projetées devront intégrer :

- les coûts qui devront être économiquement acceptables
- les enjeux économiques, sociaux
- les contraintes environnementales ou paysagères
- les équipements existants et leur intensité d'utilisation.

Les projets d'équipement devront être rationnels et structurants. Des priorités seront définies en fonction du poids des enjeux, contraintes ou équipements en place.

Par ailleurs, les projets doivent s'inscrire dans le temps, y compris pour ceux situés sur les terrains privés. Il faut des garanties (statut) permettant de pérenniser les équipements DFCI.

#### 2.2.2. - Concerter avec les élus

La concertation avec les élus permet de les sensibiliser aux projets et de faire en sorte que ces projets soient portés par eux.

Pour le présent plan de massif, la concertation avec les élus s'est déroulée de la façon suivante :

- réunion d'information générale de la politique de défense des forêts contre l'incendie dans le cadre du Plan Départemental de Protection (PDPFCI) et de lancement du Plan de massif le 03/04/2008 à Châteauneuf de Chabre. Tous les élus du massif ou leurs représentants ont été conviés à cette réunion, et sont membres du Comité de massif.
- rencontres entre agents patrimoniaux de l'Office National des Forêts et élus locaux pour proposer des projets structurants visant à améliorer ou compléter l'équipement DFCI des communes,
- courrier expert-élus pour coordonner et ajuster les projets,
- réunion de validation des projets du Plan de massif à Châteauneuf de Chabre le 17/06/08,
- envoi des dossiers projets aux communes et communautés de communes absentes le 17/06/08 pour information et réponse.



## 2.3. - PROBLEMATIQUES - SOLUTIONS PROPOSEES

### 2.3.1. - Etat par secteur géographique

Problématique	Solutions proposées
<b>Secteur Adret de la Méouge</b>	
Aléas forts – enjeux forestiers en forêt domaniale de la Méouge – objectifs de protection physique – fréquentation des gorges de la Méouge et de la route d'accès à l'aire d'envol de Chabre – Risques d'incendie très marqués en amont de Barret sur Méouge Réseau DFCI suffisant et opérationnel sur les territoires de Barret sur Méouge et Châteauneuf de Chabre – 5 axes d'entrée au massif - circulation à double sens difficile sur axes goudronnés de l'aire d'envol de Chabre Réseau largement ouvert à la circulation publique Réserves d'eau suffisantes OLD : peu de difficultés majeures mais relais télécom insuffisamment traité	Pas d'équipement nouveau hormis politique de désenclavement - Maintien des axes d'entrée au massif dont 3 stratégiques dans la cuvette de Barret sur Méouge Amélioration de circulation sur les axes stratégiques à usage touristique (réfection de plateforme, aires de croisement) Aménagement des aires d'accueil dans les gorges de la Méouge avec possibilité de places à feu – sensibilisation du public  Définir les acteurs du débroussaillage du réseau public – barrer l'accès au réseau privé
<b>Secteur Ubac de la Méouge</b>	
Aléas forts sur partie inférieure du versant – Réseau avec 3 axes d'entrée se prolongeant par des pistes à viabilité médiocre – pas de liaison transversale à mi versant - Points noirs ou difficultés sur la plupart des infrastructures –  Pas de réserve d'eau disponible	Scenario 2 ou 3 à retenir Renforcer l'axe stratégique par Barret (chemin de la Montagne) et étudier transversales Barret-Salérans et St Pierre-Avez- Antonaves Créer réserve d'eau en forêt domaniale de la Méouge
<b>Secteur Ubac de Chabre</b>	
Aléas localement forts – enjeux forestiers et/ou de protection physique Réseau DFCI avec plusieurs axes d'entrée – un seul bouclage par la forêt de Beynaves – réserves d'eau suffisantes	Pas d'équipement nouveau sur Saléon et Nossage (délibérations Conseil Municipal) Conforter l'existant et réaliser exutoires de desserte dans l'ubac du Chevalet – possibilité de réaliser bouclage par col du Lavavour
<b>Secteur Val de Buëch (Ribiers – Antonaves – Châteauneuf)</b>	
Aléas forts – enjeux économiques (constructions, bâti), - enjeu forestier dans le secteur du Mont Arouze Réseau DFCI d'Antonaves non opérationnel Axe stratégique de bouclage avec Eourres par col St Pierre fermé à la circulation (domaine privé)  OLD : plusieurs constructions isolées non traitées	Envisager l'amélioration de la viabilité sur le réseau d'Antonaves  Voir avec propriétaire les possibilités d'aménagement d'une barrière ad hoc et obtenir servitude de passage
<b>Secteur Eourres</b>	
Aléas forts en adret avec enjeu pastoral important - un seul axe stratégique peu ou non opérationnel à l'Est du Col St Pierre – Pas de réserves d'eau-	Renforcer l'axe stratégique dans sa section à l'Est du col St Pierre Etudier la mise en place d'une réserve d'eau

### 2.3.2. - Autres problèmes généraux liés à la configuration et à la viabilité des ouvrages DFCI

Les problèmes sont les suivants :

- Equipement DFCI avec des disparités importantes en terme de viabilité.
- Existence de points noirs qui restreignent les possibilités d'utilisation par les véhicules de gros gabarit, et de culs de sac sans retournement qui rendent les ouvrages impropres aux opérations de lutte.
- Problème de statut de propriété des ouvrages de voirie.  
La connaissance du statut de propriété des équipements linéaires DFCI devrait permettre de garantir la régularité réglementaire des opérations de maintenance du réseau.

## 2.4. - OBJECTIFS RETENUS

Le présent Plan de Massif vise les objectifs généraux suivants :

- améliorer les conditions de sécurité sur le réseau DFCI par la mise à niveau des équipements existants sur l'ensemble du massif, sans pour autant chercher leur mise aux normes exhaustive (secteurs concernés : Val de Buëch, ubac de la Méouge),
- améliorer les conditions de sécurité par la suppression des points noirs et des culs de sac sans retournement (création de bouclage).
- compléter le réseau existant pour désenclaver les zones non desservies les plus exposées (secteur concerné : ubac de la Méouge) et compléter le dispositif de réserves d'eau (secteurs ubac de la Méouge et Eourres),
- appliquer la réglementation en matière de débroussaillage le long des voies ouvertes à la circulation publique ou à défaut restreindre la circulation par la pose de barrières,
- mettre en place une gestion coordonnée des milieux afin de favoriser les actions jouant un rôle dans la protection contre l'incendie.

Pour ce qui concerne le présent plan de massif, l'objectif est de proposer un programme optimum d'interventions (équipement notamment), sur la base des propositions de l'expert chargé d'étude, propositions validées par les maîtres d'ouvrage potentiels.

Le scénario 3 d'équipement de l'ubac de la Méouge qui prévoit une transversale entre St Pierre-Avez et Salérans ne fait pas partie des objectifs retenus par décision du Conseil Municipal de St Pierre-Avez.

## 2.5. - DUREE D'APPLICATION DU PLAN

---

Ce présent plan de massif est établi pour une durée de 10 ans : 2009 - 2018

Un bilan intermédiaire sera réalisé à la mi-application du plan (5 ans).

## 2.6. - ACTIONS PREVUES AU PLAN DE MASSIF

---

Les actions seront envisagées sur les 4 domaines d'intervention suivants :

- réseau et infrastructure (I)
- mesures réglementaires (R)
- gestion des milieux et des territoires (G)
- communication et information (C)

### 2.6.1. Domaine « Réseau et infrastructures » (I)

Les actions envisagées se décomposent comme suit :

#### I.1 - Voirie :

- Amélioration de viabilité (action I.1.1) qui portera notamment sur le renforcement des chaussées des axes stratégiques, l'élargissement des voies non calibrées, le reprofilage des sections à forte pente
- Résorption des points noirs (action I.1.2) sur les axes principaux ou stratégiques situés en forêt. Cette action concerne en principe des interventions ponctuelles sur les linéaires, non prévues au titre des améliorations de viabilité (action rattachée à l'action I.1.1 si amélioration non ponctuelle),
- Suppression de cul de sac par bouclages des réseaux en place (action (I.1.3)
- Création d'équipements linéaires nouveaux (Action I.1.4) pour désenclaver les massifs non desservis. Cette action suppose d'avoir résolu les problèmes d'ordre foncier et technique.
- Actions de maintenance de la signalétique (Action I.1.5)

#### I.2 - Hydrants :

- Augmentation et amélioration des capacités de réserves d'eau disponibles pour lutter contre les départs de feux (actions I.2.1 et I.2.2).

#### Nota :

L'amélioration de la viabilité des linéaires DFCI suppose la mise aux normes de ces ouvrages.

Cependant, on pourra envisager une mise « hors normes » pour quelques ouvrages à viabilité très réduite revêtant un intérêt stratégique, sur lesquels les interventions en amélioration sont prévues à un niveau minimum mais suffisant pour permettre un acheminement des secours par des véhicules tout terrain.

Elles seront inscrites au Plan de Massif au titre des améliorations réseau petit gabarit mais ne devraient, en principe, pas bénéficier de financement DFCI.

### 2.6.2. Domaine "Mesures réglementaires" (R)

Les mesures envisagées concerneront :

- la mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) pour toutes les voies ouvertes à la circulation publique des communes concernées par l'application de l'arrêté préfectoral du 9 juin 2004
- la réglementation de l'emploi du feu en matière d'écobuage et sur la (les) places à feux autorisées du massif.

### 2.6.3. Domaine "Gestion des milieux et aménagement du territoire" (G)

Les actions porteront sur :

- la gestion des interfaces milieu naturel-habitation
- le maintien des activités pastorales
- la mise en place d'une sylviculture adaptée au risque d'incendie
- le développement du brûlage dirigé
- la restriction de circulation sur les voies forestières DFCI
- l'entretien des zones ouvertes à l'accueil du public

### 2.6.4. Domaine "Communication et information" (C)

Les actions porteront sur :

- l'information et la sensibilisation des propriétaires forestiers privés,
- l'information et la sensibilisation des touristes fréquentant les zones sensibles.

## 2.7. - PROGRAMME D' ACTIONS DU PLAN DE MASSIF

---

### 2.7.1. - Réseau et infrastructure (I)

Le programme se décline en fiches-projet jointes en annexe séparée.

Chaque fiche-projet comporte les indications synthétiques suivantes :

- désignation du projet (nom, numéro, action générique de rattachement)
- situation administrative et foncière
- carte de localisation du projet
- objectif et fonctionnalité du projet
- évaluation de l'intérêt du projet en fonction des aléas et des enjeux
- évaluation du projet en fonction de l'équipement en place et de sa praticabilité
- évaluation des priorités
- éléments de diagnostic et d'évaluation des aléas et enjeux
- coût et échéancier

Le tableau joint en annexe 14 récapitule la liste des projets et leurs coûts.

Les actions génériques proposées sont les suivantes :

↳ Action I.1.1 : Amélioration de la viabilité

Cette action se décompose en 3 sous-actions selon l'importance stratégique du réseau.

- ♦ Sous-action I.1.1.1 : Amélioration du réseau DFCI principal ou stratégique

Cette sous-action concerne les projets suivants :

Territoire communal de situation	N° de projet	Ouvrage
Antonaves	36	Piste de la Tuillière
	37	Piste du Mont Aurouze
	38	Piste des Narettes
Barret sur Méouge	1	Chemin rural de Barret à Pomet
	3	Route de la Cacule
	4	Route de Pierre Coudou
	5	Route du Relais
	6	Route du Devez
	8	Route des Grands Vallons
	9	Route de Lamourier
	10	Route de la Montagne
	11	Route de la Montagne
	58	Routes de Rabassier
Châteauneuf de Chabre	1	Chemin rural de Barret à Pomet
	2	Route de l'aire d'envol de Chabre
	28	Route des Faisses
	29	Route des Boisses
Hourres	45	Piste de Rougnouse
Ribiers	46	Piste de Rougnouse
	47	Piste des Fonts
	48	Piste des Fonts
	50	Piste de Pierre Impie
Sainte Colombe	31	Piste du Lavavour
	32	Piste de Combe Chabaude
Saléon	40	Route de la Buissière
	42	Piste du Puy
Salérans	18	Piste de la Géaline
St Pierre Avez	21	Piste de Catiou
	24	Piste de Beau Buisson
	25	Piste de Rabiouchourin

La répartition par Maître d'Ouvrage pressenti est donnée dans le tableau suivant :

Action	Territoire communal	Maître d'ouvrage pressenti	Montant travaux (HT)		Total	
			Priorité 1	Priorité 2		
I-111	Antonaves	Antonaves - Intercommunalité du Val de Méouge	14 400	21 600	36 000	
	Antonaves	ONF, Forêt privée du Mont Aurouze	33 600		33 600	
	Barret sur Méouge	Commune de Barret sur Méouge- Intercommunalité du Val de Méouge	16 000		16 000	
	Barret sur Méouge	ONF	117 400	17 600	135 000	
	Barret sur Méouge	ONF - Intercommunalité du Val de Méouge	57 300		57 300	
	Châteauneuf de Chabre	ONF	43 200		43 200	
	Châteauneuf de Chabre	ONF - Intercommunalité du Val de Méouge	79 000		79 000	
	Hourres	Intercommunalité du Val de Méouge	48 800		48 800	
	Ribiers	Intercommunalité du Val de Méouge	23 200		23200	
	Ribiers	Ribiers - Intercommunalité du Val de Méouge	11 200		11200	
	Ribiers	Commune de Ribiers	20 000	8 000	28 000	
	Sainte Colombe	Ste Colombe - Intercommunalité des Baronnies	25 600	14 400	40 000	
	Sainte Colombe	Commune de Ste Colombe	5 000		5 000	
	Saléon	Saléon Intercommunalité des Baronnies, CG 05	44 400		44 400	
	Saléon	Commune de Saléon	10 200		10 200	
	Salérans	Salérans - Intercommunalité du Val de Méouge	7 200		7 200	
	Salérans	Intercommunalité du Val de Méouge	4 000		4 000	
	St Pierre Avez	St Pierre Avez - Intercommunalité du Val de Méouge	39 200		39 200	
	Total action I.1.1.1			604 500	61 600	666 100

L'identification des projets concernés par ces estimations est portée sur la fiche projet.

♦ Sous-action I.1.1.2 : Amélioration du réseau secondaire

Cette sous-action concerne les projets suivants :

Territoire communal de situation	N° de projet	Ouvrage
Barret sur Méouge	12	Piste du Ginestou
	14	Piste de Font Corombe
	54	Piste de l'Hauche
Châteauneuf de Chabre	30	Piste du Devez
	30	Piste du Réservoir
Ribiers	51	Chemin du Riou
Sainte Colombe	35	Piste des Routes
Saléon	41	Pistes de Belle Combe
	43	Piste de la Brune
Salérans	7	Piste du Devez
	17	Chemin de Croix
	18	Piste de la Géaline
	20	Piste de Fléossier
St Pierre Avez	22	Piste de Catiou
	23	Piste de Col de la Carasse

Les projets d'amélioration 14 et 22 présentent de difficultés de réalisation et d'entretien en raison d'une pente trop forte. Ils sont présentés en seconde urgence au titre de l'amélioration du réseau secondaire mais seront avantageusement remplacés par les alternatives proposées dans les projets 14A et 22A (voir action I.1.4).

La répartition par Maître d'Ouvrage pressenti est donnée dans le tableau suivant :

Action	Territoire communal	Maître d'ouvrage pressenti	Montant travaux (HT)		Total
			Priorité 1	Priorité 2	
I112	Barret sur Méouge	Commune de Barret sur Méouge-Intercommunalité du Val de Méouge	19 600		19 600
	Barret sur Méouge	ONF - Intercommunalité du Val de Méouge	4 800	16 000	20 800
	Châteauneuf de Chabre	ONF - Commune de Châteauneuf de Chabre	14 000		14 000
	Ribiers	Commune de Ribiers		5 600	5 600
	Sainte Colombe	Forêt privée de la Motte		5 600	5 600
	Saléon	Saléon - Intercommunalité des Baronnie		12 500	12 500
	Saléon	Intercommunalité des Baronnie, CG 05 - Grpt forest.		16 000	16 000
	Salérans	Salérans - Intercommunalité du Val de Méouge		38 400	38 400
	Salérans	ONF - Intercommunalité du Val de Méouge		13 500	13 500
	St Pierre Avez	St Pierre Avez - Intercommunalité du Val de Méouge		23 200	23 200
Total action I112			38 401	114 800	169 200

L'identification des projets concernés par ces estimations est portée sur la fiche projet.

♦ Sous-action I.1.1.3 : Amélioration réseau petit gabarit (hors normes)

Cette sous-action concerne les projets suivants :

Territoire communal de situation	N° de projet	Ouvrage
Antonaves	26	Piste des Pétroliers
	36	Piste de la Tuillière
Châteauneuf de Chabre	27	Piste des Pétroliers
Ribiers	49	Piste de Champ Beau
Sainte Colombe	35	Piste des Routes
Salérans	55	Chemin de Charabottes
	55	Chemin de Serre Muscau
	56	Chemin du Cervel
	56	Chemin du Serre des Gardes
St Pierre Avez	23	Piste de Col de la Carasse
	23	Piste du Col de Blauri

La répartition par Maître d'Ouvrage pressenti est donnée dans le tableau suivant :

Action	Territoire communal	Maître d'ouvrage pressenti	Montant travaux (HT)		Total
			Priorité 1	Priorité 2	
I113	Antonaves	Antonaves - Intercommunalité du Val de Méouge		17 600	17 600
	Châteauneuf de Chabre	ONF - Intercommunalité du Val de Méouge		8 000	8 000
	Ribiers	Ribiers - Intercommunalité du Val de Méouge		13 600	13 600
	Sainte Colombe	Forêt privée de la Motte		4 800	4 800
	Salérans	Commune de Salérans		44 000	44 000
	St Pierre Avez	St Pierre Avez - Intercommunalité du Val de Méouge		24 000	24 000
Total action I.1.1.3				112 000	112 000

L'estimation des dépenses par projet est portée sur la fiche projet.

L'effort global d'amélioration de viabilité s'établit de la façon suivante :

Action	Type de travaux	Unité	Quantité	Montant total (HT)	Montant 1ère urgence
I.1.1.1	Réfection de chaussée	Km	78,4	630 100	568 500
	Plateforme de retournement	U	9	36 000	36 000
I.1.1.2	Réfection de plateforme	Km	17,7	163 200	32 400
	Plateforme de retournement	U	1	6 000	6 000
I.1.1.3	Elagage	Km	14	112 000	

L'estimation des dépenses par projet est portée sur la fiche projet.

Le total des linéaires à traiter s'établit à 110,1 km dont 70,8 km en priorité 1.  
Le nombre de plateformes de retournement à créer est de 10 dont 10 en priorité 1.

↳ Action I.1.2 : Résorption de points noirs DFCI

Cette action concerne le projet suivant :

Territoire communal de situation	N° de projet	Ouvrage
Sainte Colombe	33	Déviations de Sainte Colombe

La réalisation de cette action reste prioritaire. Elle nécessite toutefois une étude de faisabilité et des acquisitions de terrains d'emprise auprès des propriétaires.

L'effort global s'établit de la façon suivante :

Action	Type de travaux	Unité	Quantité	Montant total (HT)	Montant 1ère urgence
I.1.2	Ouverture de piste	Km	0,4	10 000	10 000

La dépense prévisible ne concerne pas l'acquisition des terrains auprès des propriétaires ni l'étude de faisabilité.

La répartition par Maître d'Ouvrage pressenti est donnée dans les tableaux suivants :

Action	Territoire communal	Maître d'ouvrage pressenti	Montant travaux		Total
			Priorité 1	Priorité 2	
I.1.2	Sainte Colombe	Ste Colombe - Intercommunalité des Baronnies	10 000		10 000

Les points noirs non prévus pourront toutefois être traités selon les disponibilités financières accordées au titre de la DFCI.

↳ Action I.1.3 : Bouclages de réseaux par suppression de culs de sac

Il s'agit ici de mettre en place le maillon manquant entre deux ouvrages en cul de sac.

Cette action concerne le projet suivant :

Territoire communal de situation	N° de projet	Ouvrage
Sainte Colombe	34	Piste du Lavavour

L'effort global s'établit de la façon suivante :

Action	Type de travaux	Unité	Quantité	Montant total (HT)	Montant 1ère urgence
I.1.3	Ouverture de piste	Km	1,6	12 800	

La répartition par Maître d'Ouvrage pressenti est donnée dans les tableaux suivants :

Action	Territoire communal	Maître d'ouvrage pressenti	Montant travaux (HT)		Total
			Priorité 1	Priorité 2	
I.1.3	Sainte Colombe	Ste Colombe - Intercommunalité des Baronnies		12 800	12 800

Ce projet apparaît en 2ème urgence compte tenu de la faiblesse des aléas et des enjeux.

↳ Action I.1.4 : Création de nouveaux linéaires DFCI

Cette action concerne les projets suivants :

Territoire communal de situation	N° de projet	Ouvrage
Antonaves	38A	Piste du Mont Aurouze
Barret sur Méouge	13	Route des Clos
	A_17_2	Route de Combe Chaude
Châteauneuf de Chabre	27A	Piste d'Ourse
Sainte Colombe	57	Piste de l'Ubac du Chevalet
Salérans	19	Piste de Fléossier
	A_17_1	Liaison Combe Chaude- Salérans
St Pierre Avez	52	Piste du Queyssier
	53	Piste du bois de Beau Buisson
	22A	Piste de Layas

Les projets 17A, 22A, 27A et 38 A sont des alternatives aux projets 17, 22, 27 et 38.

La répartition par Maître d'Ouvrage pressenti est donnée dans le tableau suivant :

Action	Territoire communal	Maître d'ouvrage pressenti	Montant travaux (HT)		Total
			Priorité 1	Priorité 2	
I14	Antonaves	ONF - Intercommunalité du Val de Méouge	15 000		15 000
	Barret sur Méouge	ONF	15 000		15 000
	Barret sur Méouge	ONF - Intercommunalité du Val de Méouge	33 500		33 500
	Châteauneuf de Chabre	ONF - Intercommunalité du Val de Méouge		36 000	36 000
	Sainte Colombe	Forêt privée de la Motte		16 000	16 000
	Salérans	Salérans - Intercommunalité du Val de Méouge	19 500	24 000	43 500
	St Pierre Avez	St Pierre Avez - Intercommunalité du Val de Méouge	14 000		14 000
	St Pierre Avez	Commune de St Pierre Avez		34 500	34 500
Total action I.1.4			97 000	110 500	207 500

L'effort global de création de nouveaux linéaires s'établit de la façon suivante :

Action	Type de travaux	Unité	Quantité	Montant total (HT)	Montant 1ère urgence
I.1.4	Ouverture de pistes	Km	14,1	202 500	92 000
	Plateforme de retournement	U	1	5 000	5 000

Le total des linéaires à traiter s'établit à 14,1 km dont 6,6 km en priorité 1.

↳ Action I.1.5 : Maintenance de la signalétique

Cette action est subdivisée en 2 sous-actions comme suit :

- ♦ Sous-action I.1.5.1: Veille de la signalétique  
Elle consiste à assurer une veille de maintien en état satisfaisant de la signalétique. Pour les terrains relevant du Régime Forestier, cette veille est assurée au titre du Régime Forestier par l'Office National des Forêts.
- ♦ Sous-action I.1.5.2 : Entretien de la signalétique  
Elle vise assurer l'entretien courant de la signalétique, à modifier ou compléter la signalétique en fonction des réalisations nouvelles.

L'entretien de la signalétique devrait être réduit compte-tenu d'une mise en place au début du présent Plan de Massif.

L'effort global non exhaustif de maintenance pourrait s'établir de la façon suivante :

Action	Type d'action	Financement	Montant
I.1.5.1	Veille de la signalétique hors Régime Forestier	Etat	XX
I.1.5.2	Entretien de la signalétique	Etat	1000
		Collectivités territoriales	1000
		ONF en forêt domaniale	1000

Les montants de veille de la signalétique hors régime forestier seront à établir dans le cadre d'une convention à établir entre l'ONF et la DDAF pour le compte de l'Etat.

Les dépenses d'entretien de la signalétique sont données à titre purement indicatif.

↳ Action I.2.1 : Rénovation d'hydrants

Il n'y a pas d'action de rénovation d'hydrant prévue dans le présent Plan de Massif.

On veillera à assurer l'entretien des mécanismes (vannes, captages, décanteurs, serrures...).

Les places de remplissage devront être tenues dégagées (pas de stockage de bois en période sensible).

↳ Action I.2.2 : Création nouveaux hydrants

Cette action concerne les projets suivants :

Territoire communal de situation	N° de projet	Ouvrage
Antonaves	59	Citernes du Mont Aurouze
Barret sur Méouge	60	Citerne de la Gourre
Hourres	44	Citerne de Rougnouse

La création d'hydrant suppose la mise aux normes ou l'amélioration suffisante du réseau y donnant accès.

L'effort global de création de nouveaux hydrants s'établit de la façon suivante :

Action	Type de travaux	Unité	Quantité	Montant total (HT)	Montant 1ère urgence
I.2.2	Mise en place d'hydrants	U	4	60 000	60 000

Le total des hydrants à créer s'établit à 4 unités dont 4 km en priorité 1.

La répartition par Maître d'Ouvrage pressenti est donnée dans le tableau suivant :

Action	Territoire communal	Maître d'ouvrage pressenti	Montant travaux (HT)		Total
			Priorité 1	Priorité 2	
I.2.2	Antonaves	ONF, Forêt privée du Mont Aurouze	30 000		30 000
	Barret sur Méouge	ONF	15 000		15 000
	Hourres	Intercommunalité du Val de Méouge	15 000		15 000
Total action I.2.2			60 000		60 000

## 2.7.2. - Domaine réglementaire (R)

### R.1 - Réglementation sur le débroussaillage:

↳ Action R.1.1 : Mise en œuvre de travaux de débroussaillage

Cette mesure est l'application du Code Forestier et de l'arrêté préfectoral du 9 juin 2004 dont une copie est jointe en annexe 12.

#### 1 - Débroussaillage le long des voies privées ou publiques ouvertes à la circulation publique :

Dans les zones à risques des communes à dangers élevés, l'Etat, les collectivités territoriales, les propriétaires privés et sociétés d'autoroute procéderont à leurs frais au débroussaillage et au maintien de l'état débroussaillé de part et d'autre de l'emprise de ces voies sur une bande de :

- 3,50 m pour les routes nationales et départementales
- 2 m pour les autres voies

Les dépenses de débroussaillage concernant le réseau à grande circulation ne sont pas évaluables dans le présent plan de massif.

## 2 - Débroussaillage le long des lignes électriques :

Le long des lignes à fil nu existantes de type BT, HTA et HTB le transporteur ou distributeur d'énergie électrique respectera les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique fixées par arrêté du 17 mai 2001.

De plus, concernant les lignes BT et HTA, le pied de chaque pylône sera débroussaillé sur 2 x 2 m. Cette distance sera portée à 3 x 3 m lorsque le pylône est support d'un transformateur.

Pour les lignes HTB, le pied de chaque pylône sera débroussaillé sur :

10 x 20 m pour les lignes de 63 KV

20 x 20 m pour les lignes de 225 KV.

Ces débroussaillages ne seront pas applicables pour les lignes équipées d'espaceurs d'écartement des fils et pour les lignes en conducteurs isolés.

Les dépenses de débroussaillage concernant le réseau électrique ne sont pas évaluables dans le présent plan de massif.

Les services de l'Etat et de l'ONF chargés du contrôle de l'application des Obligations de Débroussaillage rappelleront au service distributeur d'énergie les obligations en la matière.

## 3 - Débroussaillage autour des maisons et voies privées y donnant accès :

Dans les zones à risques des communes à dangers élevés, le débroussaillage et le maintien de l'état débroussaillé seront obligatoires dans les cas suivants :

- aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature sur une profondeur de 50 m ainsi que sur les voies privées y donnant accès sur une profondeur de 10 m de part et d'autre de la voie. Les frais sont à la charge du propriétaire.
- terrains situés dans les zones urbaines délimitées par un Plan d'Occupation des Sols. Les frais sont à la charge du propriétaire ou des ayants-droit.
- terrains servant d'assiette à l'une des opérations régies par les articles L311 (ZAC), L315-1 (Lotissement) et L322-2 (AFU) du Code de l'urbanisme. Les frais sont à la charge du propriétaire ou des ayants-droit.
- terrains mentionnés à l'article L443-1 du Code de l'Urbanisme (terrains de camping et stationnement de caravanes). Les frais sont à la charge du propriétaire ou des ayants-droit.
- terrains situés dans les zones délimitées et spécifiquement définies comme devant être débroussaillées en vue de la protection des constructions, par Plan de Prévention des Risques Naturels établi en application des articles L 562-1 à 562-7 du Code de l'Environnement. Les frais sont à la charge du propriétaire ou des ayants-droit.

## ↳ Action R.1.2 : Contrôle de la mise en œuvre de travaux de débroussaillage

Il s'agit ici de la mise en œuvre de la mesure 3 du plan départemental.

Les agents assermentés de l'ONF assureront le contrôle de l'application des mesures réglementaires de débroussaillage à la demande des maires ou des services du ministère de l'Agriculture (DDAF).

Aucune estimation de dépense ne peut être avancée sur ce point. Le Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne met à disposition un nombre de jours d'agents ONF pour le contrôle de débroussaillage (10 jours en 2008 pour le département).

Un diagnostic de débroussaillage à réaliser sur les habitations en forêt sera transmis en 2008 aux élus des communes concernées, à leur demande.

## R.2 - Réglementation de l'emploi du feu

Cette action concerne la pratique des écobuages et l'utilisation du feu dans les places autorisées.

La réglementation relative à l'emploi du feu est définie par arrêté préfectoral.

Le contrôle de l'emploi du feu est réalisé par les agents patrimoniaux de l'ONF lors des tournées de surveillance (financements Etat-ONF).

## 2.7.3. - **Gestion des milieux et aménagement du territoire (G)**

### G-1 - Améliorer la connaissance des statuts de propriété des ouvrages de voirie

L'objectif est de garantir la régularité réglementaire des opérations de maintenance ou d'amélioration du réseau.

Tous les ouvrages DFCI devraient faire l'objet d'une recherche du statut de propriété selon la typologie suivante :

- voirie publique départementale ou communale
- chemins ruraux (voirie privée de la commune mise à disposition du public)
- chemins d'exploitation appartenant à plusieurs propriétaires
- chemins d'exploitation appartenant à un seul propriétaire (dits chemins intérieurs).

Le montant estimatif de l'opération n'est pas évaluable dans l'état actuel de nos connaissances.

Nota : pour les projets présentés dans le cadre du présent Plan de Massif, la recherche du statut de propriété a été réalisée.

### G-2 - Gérer les interfaces et protection des zones habitées

La gestion des interfaces relève le plus souvent du domaine privé.

Les interfaces relevant du domaine public ne sont pas suffisamment connues à ce jour et ne seront donc pas traités dans le cadre du présent plan de massif.

On préconisera d'intégrer la contrainte de gestion des interfaces dans la démarche d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme.

Un accompagnement des communes sur la gestion des interfaces peut s'envisager à partir de diagnostics ONF ou DDAF sur des zones bien ciblées.

Les communes d'Antonaves, Barret sur Méouge et Châteauneuf de Chabre seraient intéressées par ces diagnostics.

#### G-3 - Maintenir les activités pastorales

On utilisera les opportunités de pâturage en forêt dans un objectif de protection contre l'incendie.

Ces dispositions viendront en complément des mesures agri-environnementales qui doivent être encouragées (mesures 214 I MAE territorialisées/mesures 323 C du Programme de Développement Rural Hexagonal).

La liste des mesures est la suivante :

- Ouvert 01 : ouverture d'un milieu en déprise
- Ouvert 02 : maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux ou autres végétaux indésirables
- Ouvert 03 : Brûlage et écobuage dirigé
- Herbe 09 : gestion pastorale.

Les agriculteurs trouveront :

- un accompagnement pour monter les dossiers auprès de la Chambre d'Agriculture
- informations auprès de la Chambre d'Agriculture, de la DDAF (service Pastoralisme-Environnement-Faune et Forêt) et du CERPAM.

Dans les forêts publiques, on recherchera, chaque fois que les peuplements le permettront, les moyens de conforter l'activité pastorale en proposant des zones de parcours traitées à cet effet (débroussaillage, couvert ouvert).

Le prix des locations de pâturage dans les terrains domaniaux souvent considéré comme un frein au développement de l'activité pastorale en forêt, pourraient être réajustés en fonction de la valeur fourragère.

#### G-4 - Favoriser une sylviculture adaptée au risque d'incendie

Les essences objectif retenues dans les aménagements forestiers visent à réduire le risque d'incendie par la recherche d'un mélange d'essences dans les peuplements monospécifiques résineux. Cette orientation correspond aux principes de l'action G4 et sera prise en compte pour les aménagements à venir.

Il n'est pas prévu de coupure de combustible. La coupure de combustible de Chabre fera l'objet d'un entretien régulier (parcours pastoral à maintenir).

La mise en place de reboisements dans les terrains privés devra être assortie d'une desserte suffisante et accessible aux véhicules de lutte contre l'incendie.

Les actions s'inscriront dans le cadre des mesures de Défense des Forêts contre l'Incendie (mesure 226 C) du Programme de Développement Rural Hexagonal financée par le Fonds Européen Agricole de Développement Durable. Cette mesure finance des actions de sylviculture préventive au taux de subvention global de 80 % en 2007.

#### G-5 - Développer le brûlage dirigé

Pour réduire les incendies provoqués par écobuage, l'objectif sera d'accroître les surfaces traitées en brûlage dirigé par la Cellule Départementale de Brûlage Dirigé. A priori, on peut envisager une dizaine d'hectares à traiter annuellement sur l'ensemble du massif.

La dépense se chiffrerait entre 5 000 et 10 000 € en fonction du morcellement et du nombre de chantiers.

Une demande émane de certaines communes pour traiter des zones où il existe un fort potentiel de dérapage en incendie de forêt.

#### G-6 - Restreindre la circulation sur les ouvrages

Cette action n'est envisageable qu'aux chemins d'exploitation (pistes et routes forestières) appartenant aux domaines privé communal ou domanial dans la mesure où l'ouvrage ne dessert pas d'autres propriétés particulières.

Sur les routes du domaine public à usage forestier, les élus du massif de Chabre sont, dans leur grande majorité, peu favorables (voire hostiles) à leur fermeture. Il conviendra de régler avec eux les conditions de l'application des mesures réglementaires de débroussaillage, notamment de la prise en charge du débroussaillage sur les ouvrages du domaine privé de l'Etat. Le service de gestion de l'ONF contactera les communes concernées pour régler ce problème.

A défaut, les routes forestières entièrement situées dans le domaine de l'Etat seront fermées à la circulation publique.

Pour le présent plan de massif et compte tenu de l'importance des négociations, il ne sera pas proposé de projet de fermeture de route en forêt domaniale autre que celui concernant les pistes de Rabassier (liaison avec la Drôme).

Par ailleurs, on proposera aux propriétaires ayant barré des linéaires DFCI par des chaînes cadennassées de les remplacer par des barrières DFCI.

Cette action concerne donc les projets suivants :

<i>Territoire communal de situation</i>	<i>N° de projet</i>	<i>Ouvrage</i>
Barret sur Méouge	58	Routes de Rabassier
Ribiers	47	Piste des Fonts



La répartition par Maître d'Ouvrage pressenti est donnée dans le tableau suivant :

Action	Territoire communal	Maître d'ouvrage pressenti	Montant travaux (HT)		Total
			Priorité 1	Priorité 2	
	Barret sur Méouge	ONF	6 000		6 000
	Ribiers	Intercommunalité du Val de Méouge	6 000		6 000
Total action G.6			12 000		12 000

#### G-7 - Entretien des zones ouvertes à l'accueil du public

L'objectif est de maintenir en parfait état de débroussaillage les aires d'accueil du public. Sont particulièrement concernées celles des gorges de la Méouge et celles de la forêt de Beynaves.

L'ONF étudiera la possibilité de réouverture de places à feu dans les gorges de la Méouge (site du Banc du Bouc).

Il n'y aura pas a priori de mesure supplémentaire à prendre pour les conteneurs à poubelles situés sur la zone des gorges de la Méouge.

Les financements des opérations d'entretien des zones ouvertes à l'accueil du public peuvent être obtenus au titre des mesures suivantes :

- mesures 313 "Promotion activités touristiques" financées de 50 % à 100 % si maître d'ouvrage public, de 40 à 100 % si maître d'ouvrage privé (taux 2007)
- mesures 323D "Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel" financées de 40 % à 100 % (taux 2007).

### 2.7.4. - Actions de communication (C)

#### C-1 - Actions auprès des élus locaux

Chaque année, la DDAF diffuse en mairie des informations relatives au débroussaillage et l'emploi du feu à destination des élus et de leurs administrés. Cette opération a lieu en début d'année (plaquettes d'information et note à diffuser).

En 2008 il est prévu des réunions d'information auprès des maires.

A leur demande, la DDAF et l'ONF peuvent organiser des rencontres pour sensibiliser les administrés aux questions du débroussaillage.

#### C-2 - Actions auprès des propriétaires forestiers ou agriculteurs

Des actions de sensibilisation peuvent être proposées auprès de ces acteurs locaux par la Direction Départementale de l'Agriculture.

Elles porteraient notamment sur les conduites d'écobuage.

#### C-3 - Actions auprès du public

L'information du public par diffusion de messages radio ou dépliants à distribuer dans les camping ou centres d'accueil sont à prévoir.

L'affichage en mairie des zones à risques d'incendie serait un argument fort pour sensibiliser le public aux risques d'incendies.

#### C-3 - Actions auprès des acteurs institutionnels

Elles concernent les services de l'ONF, de la DDAF, du CRPF, du SDIS et du Conseil Général.

Elles ont a pour but :

- de faire des mises au point périodiques en ce qui concerne la gestion du risque d'incendie
- de tester les moyens dans l'organisation des secours.

## 2.8. - RECAPITULATIF SYNTHETIQUE DES FICHES PROJETS

Le tableau ci-dessous récapitule les dépenses par projet, domaine, territoire communal et maître d'ouvrage pressenti.

Le contenu détaillé des fiches projet est donné en annexe 21.

Communauté de communes	Territoire communal	Maître d'ouvrage pressenti	N° fiche projet	Réseau et Infrastructure						Gestion des milieux et territoires	
				I111	I112	I12	I13	I14	I22	I113	G6
Ribiers-Val Méouge	Antonaves	ONF	37	4 800							
		Antonaves - Intercommunalité du Val de Méouge	26							11 200	
			36	21 600						6 400	
			38	14 400							
		ONF, Forêt privée du Mont Aurouze	37	33 600							
			59						30 000		
	ONF - Intercommunalité du Val de Méouge	38A					15 000				
	Barret sur Méouge	ONF	3	31 700							
			4	8 000							
			5	12 800							
			6	23 200							
			8	16 000							
			9	27 800							
			13					15 000			
			58	15 500							6 000
		60						15 000			
		Commune de Barret sur Méouge- Intercommunalité du Val de Méouge	10	16 000							
			54		19 600						
		ONF - Intercommunalité du Val de Méouge	1	8 500							
			11	48 800							
12				16 000							
14			4 800								
A_17_2						33 500					
Châteauneuf de Chabre	ONF	28	16 000								
		29	27 200								
	ONF - Commune de Châteauneuf de Chabre	30		14 000							
	ONF - Intercommunalité du Val de Méouge	1	39 000								
		2	40 000								
		27							8 000		
		27A					36 000				
	Eourres	Intercommunalité du Val de Méouge	44					15 000			
			45	48 800							
	Ribiers	Intercommunalité du Val de Méouge	46	8 000							
			47							6 000	
48			15 200								
Ribiers - Intercommunalité du Val de Méouge		47	11 200								
		49						13 600			
Commune de Ribiers		50	28 000								
	51		5 600								

Communauté de communes	Territoire communal	Maître d'ouvrage pressenti	N° fiche projet	Réseau et Infrastructure						Gestion des milieux et territoires		
				I111	I112	I12	I13	I14	I22	I113	G6	
	Salérans	Salérans - Intercommunalité du Val de Méouge	17		17 600							
			18	7 200	8 000							
			19				24 000					
			20		12 800							
			A_17_1				19 500					
		Intercommunalité du Val de Méouge	18	4 000								
		ONF - Intercommunalité du Val de Méouge	7		13 500							
	Commune de Salérans	55							25 600			
		56							18 400			
	St Pierre Avez	St Pierre Avez - Intercommunalité du Val de Méouge	21	9 600								
			22		16 800							
			23		6 400					24 000		
			24	8 800								
			25	20 800								
22A							14 000					
Commune de St Pierre Avez		52				18 000						
	53				16 500							
<b>Total Ribiers-Val Méouge</b>				<b>566 500</b>	<b>135 100</b>			<b>19 1500</b>	<b>60 000</b>	<b>107 200</b>	<b>12 000</b>	
Baronnies	Sainte Colombe	Ste Colombe - Intercommunalité des Baronnies	31	25 600								
			32	14 400								
			33			10 000						
			34				12 800					
		Forêt privée de la Motte	35		5 00					4 800		
			57					16 000				
	Saléon	Commune de Ste Colombe	31	5 000								
			Saléon Intercommunalité des Baronnies, CG 05	40	44 400							
				Commune de Saléon	42	10 200						
				Saléon - Intercommunalité des Baronnies	43		12 500					
Intercommunalité des Baronnies, CG 05 - Grpt forest.	41		16 000									
<b>Total Baronnies</b>				<b>99 600</b>	<b>34 100</b>	<b>10 000</b>	<b>12 800</b>	<b>16 000</b>		<b>4 800</b>		
<b>Total général</b>				<b>666 100</b>	<b>169 200</b>	<b>10 000</b>	<b>12 800</b>	<b>207 500</b>	<b>60 000</b>	<b>112 000</b>	<b>12 000</b>	

## 2.9. – SUIVI DU PLAN : PROPOSITION D'INDICATEURS DE SUIVI

Un bilan annuel de mise en œuvre du plan sera réalisé par le service forestier de la DDAF. Ce bilan sera transmis aux représentants des financeurs : DRAF PACA, DPFM, Conseil Général et Conseil Régional  
Un bilan quinquennal préparé par le service forestier de la DDAF sera présenté au comité de massif ainsi qu'aux représentants des financeurs.

Le tableau ci-dessous liste l'ensemble des indicateurs permettant d'évaluer périodiquement la bonne mise en œuvre du plan.

Pour l'ensemble de ces indicateurs, la référence est l'état au 1<sup>er</sup> janvier 2008 sauf pour les départs de feu et brûlages dirigés où des statistiques peuvent être établies sur les 5 ou 10 années précédentes.

PROPOSITION DE TABLEAU DE BORD DE SUIVI PAR INDICATEURS DE REALISATION					
Activité	Indicateur	Montant réalisé	Périodicité	Responsable	Graphique quinquennal
<b>Réseau et infrastructure</b>					
Amélioration de la viabilité	Nombre cumulé de projets réalisés		annuel	DDAF	oui
	Ratio nombre projet cumulé réalisé / Nombre projet plan		annuel	DDAF	oui
	Montant réalisé cumulé		annuel	DDAF	oui
Linéaire de piste	Longueur cumulé améliorée		annuel	DDAF	oui
	Ratio longueur améliorée cumulé / longueur plan		annuel	DDAF	oui
Point noir	Nombre de points noirs supprimé cumulé		annuel	DDAF	oui
	Ratio nombre supprimé cumulé / existant au 01/01/2008		annuel	DDAF	oui
	Montant réalisé cumulé		annuel	DDAF	oui
Bouclages de réseaux par suppression de culs de sac	Nombre de projet réalisé cumulé		annuel	DDAF	oui
	Montant réalisé cumulé		annuel	DDAF	oui
Cul de sac	Nombre cumulé de supprimé		annuel	DDAF	oui
	Ratio supprimé cumulé / existant au 01/01/2008		annuel	DDAF	oui
	Montant réalisé cumulé		annuel	DDAF	oui
Plateforme de retournement	Nombre cumulé de plateforme réalisée		annuel	DDAF	oui
	Ratio plateforme réalisée cumulé sur plateforme proposée		annuel	DDAF	oui
	Montant réalisé cumulé		annuel	DDAF	oui
Créations de nouveaux linéaires DFCI	Nombre de projet réalisé cumulé		annuel	DDAF	oui
	Ratio projet réalisé cumulé / projet proposé		annuel	DDAF	oui
	Montant réalisé cumulé		annuel	DDAF	oui
Maintenance de la signalétique	Montant cumulé de la dépense		annuel	DDAF	oui
Rénovation d'hydrant	Nombre de projet réalisé cumulé		annuel	DDAF	oui
	Ratio projet réalisé cumulé / projet plan		annuel	DDAF	oui
	Montant réalisé cumulé		annuel	DDAF	oui
Création nouveaux ouvrages hydrants	Nombre de projet réalisé cumulé		annuel	DDAF	oui
	Ratio projet réalisé cumulé / projet plan		annuel	DDAF	oui
	Montant réalisé cumulé		annuel	DDAF	oui
Orientation des crédits sur priorité	Pourcentage des crédits cumulés affectés sur les priorités 1		annuel	DDAF	oui
<b>Gestion des milieux</b>					
Places à feu	Nombres cumulés de places à feu agréées		annuel	DDAF	oui
Brûlages dirigés	Nombre cumulé de chantiers à réaliser		quinquennal	DDAF	oui
Départ de feu	Nombre de départs de feu en milieu naturel		annuel	DDAF	oui

## 2.10. - ANNEXES

---

Annexe 1	-	Carte de situation
Annexe 2	-	Carte des terrains relevant du Régime Forestier et des forêts privées sous Plan Simple de Gestion
Annexe 3	-	Carte des formations IFN
Annexe 4	-	Carte des inventaires des milieux naturels et sites NATURA 2000
Annexe 5	-	Carte des objectifs sylvicoles en terrains relevant du Régime Forestier
Annexe 6	-	Carte de la fréquentation touristique en période estivale
Annexe 7.1	-	Historique des feux
Annexe 7.2	-	Carte des départs de feux
Annexe 8	-	Carte de l'aléa feu
Annexe 9	-	Carte des facteurs anthropiques aggravants
Annexe 10	-	Carte des équipements existants (desserte et hydrants)
Annexe 11.1	-	Carte des points noirs DFCI
Annexe 11.2	-	Base de données des points noirs DFCI
Annexe 12	-	Arrêté Préfectoral du 09/06/2004
Annexe 13	-	Carte des terrains soumis à obligations légales de débroussaillage (OLD)
Annexe 14	-	Tableau détaillé des opérations envisagées
Annexe 15	-	Carte de localisation des actions d'amélioration de viabilité (Action I11)
Annexe 16	-	Carte de localisation des actions de résorption de point noir (Action I12)
Annexe 17	-	Carte de localisation des actions de bouclage DFCI (Action I13)
Annexe 18	-	Carte de localisation des actions de création de nouveaux linéaires DFCI (Action I14)
Annexe 19	-	Carte de localisation des actions de rénovation et de création d'hydrant (action I21 et I22)
Annexe 20	-	Carte de localisation des actions de restriction de circulation (Action G6)
Annexe 21	-	Fiches projets (annexe séparée)